

DDT 26

*Service Aménagement du
Territoire et Risques*

Pôle Risques

DECEMBRE 2016

TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION

Romans - Bourg-de-Péage

Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation

SLGRI Affluents de l'Isère



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V1	août 2016	Projet proposé par la DDT 26 / SATR/ PR
V2	Novembre 2016	Mentions et compléments suite à la consultation de sparties prenantes et du public

Affaire suivie par

Magali ESPINASSE - DDT de la Drôme – référente « directive inondation »
<i>Tél : 04 81 66 81 25</i>
<i>Courriel : magali.espinasse@drome.gouv.fr</i>

Rédacteurs

Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse (SIABH) : Julien Chapier

Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes (CAVRSRA) : Antoine Ducloux

Direction départementale des Territoires de la Drôme (DDT26) : Magali Espinasse- Philippe Dayet

Relecteurs

Philippe DAYET - DDT de la Drôme – chef du pôle risques

philippe.dayet@drome.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL ARA)

SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU TRI.....	5
1.1 - Carte d'identité du TRI.....	5
1.2 - Localisation et périmètre du TRI.....	7
1.3 - Principaux résultats de la cartographie du TRI.....	7
Cours d'eau cartographiés.....	7
Synthèse des cartes de risque du TRI.....	8
1.4 - Périmètres des Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation pour le TRI de Romans – Bourg de Péage.....	13
2 - PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES INONDATION « AFFLUENTS DE L'ISÈRE ».....	14
2.1 - Périmètre de la SLGRI.....	14
2.2 - Acteurs de la SLGRI.....	15
2.3 - Caractérisation de l'aléa sur le territoire de la SLGRI.....	17
2.3.1 - Bassin versant de l'Herbasse.....	17
2.3.2 - Bassin versant de la Savasse.....	20
2.3.3 - Bassin versant de la Joyeuse.....	22
2.3.4 - Bassin versant du Charlieu.....	24
3 - ÉTAT DES DÉMARCHES EN COURS SUR LE TERRITOIRE DE LA SLGRI.....	26
3.1 - Bassin de l'Herbasse.....	26
3.1.1 - Recensement et sécurisation des ouvrages hydrauliques.....	26
3.1.2 - Maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques.....	27
3.1.3 - Surveillance, prévision, alerte.....	27
3.1.4 - Préparation à la gestion de crise.....	28
3.1.5 - Mémoire et culture du risque.....	29
3.1.6 - Démarches intégrées de gestion.....	29
3.1.7 - Structuration de la compétence GEMAPI.....	29
3.2 - Bassin de la Savasse.....	29
3.2.1 - Recensement et sécurisation des ouvrages hydrauliques.....	29
3.2.2 - Maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques.....	30
3.2.3 - Surveillance, prévision, alerte.....	31
3.2.4 - Préparation à la gestion de crise.....	31
3.2.5 - Mémoire et culture du risque.....	32
3.2.6 - Démarches intégrées de gestion.....	32
3.2.7 - Structuration de la compétence GEMAPI.....	32
3.3 - Bassin de la Joyeuse.....	32
3.3.1 - Recensement et sécurisation des ouvrages hydrauliques.....	32
3.3.2 - Maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques.....	33

3.3.3 -Surveillance, prévision, alerte.....	33
3.3.4 -Préparation à la gestion de crise.....	34
3.3.5 -Mémoire et culture du risque.....	34
3.3.6 -Démarches intégrées de gestion.....	34
3.3.7 -Structuration de la compétence GEMAPI.....	35
3.4 - Bassin du Charlieu.....	35
3.4.1 -Recensement et sécurisation des ouvrages hydrauliques.....	35
3.4.2 -Maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques.....	35
3.4.3 -Surveillance, prévision, alerte.....	35
3.4.4 -Préparation à la gestion de crise.....	36
3.4.5 -Mémoire et culture du risque.....	36
3.4.6 -Démarches intégrées de gestion.....	36
3.4.7 -Structuration de la compétence GEMAPI.....	36
4 - GOUVERNANCE DE LA SLGRI « AFFLUENTS DE L'ISÈRE ».....	37
4.1 - Animation.....	37
4.2 - Parties prenantes et modalités d'association.....	37
5 - OBJECTIFS POUR LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION « AFFLUENTS DE L'ISÈRE » DU TRI ROMANS – BOURG DE PÉAGE.....	39
Grand objectif 1 : Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.....	39
GO1.1 Connaissance des enjeux et analyse de la vulnérabilité aux crues du territoire.....	39
GO1.2 Choix de l'outil de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable le plus adapté à chaque commune et définition de ses modalités d'application pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.....	39
Grand Objectif 2 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.....	40
GO2.1 Définition et mise en œuvre d'actions de prévention des crues, correspondant aux axes 6 et 7 des PAPI, et respectant les conditions d'efficience socio-économique exigées par les PAPI.....	40
GO2.2 Constitution de l'inventaire des ouvrages hydrauliques et mise en application des obligations réglementaires de classement et de sécurisation.....	40
Grand Objectif 3 Améliorer la résilience des territoires exposés.....	40
GO3.1 Vérification de la faisabilité du déploiement d'outils de surveillance et d'alerte.....	40
GO3.2 Amélioration des outils de préparation et de gestion de la crise (PCS).....	41
GO3.3 Développement de la conscience du risque auprès des intervenants les plus aptes à assurer ensuite sa diffusion.....	41
Grand Objectif 4 Organiser les acteurs et les compétences.....	41
GO4.1 Engager une réflexion sur les possibilités d'intégration des actions à mettre en œuvre sur les bassins versants du Charlieu et de la Savasse dans le cadre d'une démarche de PAPI.....	41
GO4.2 Structuration des gestionnaires d'ouvrages de protection.....	41
GO4.3 Engagement d'une réflexion sur la structuration des acteurs de l'eau dans la perspective GEMAPI.....	41
Grand Objectif 5 Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.....	42
GO5.1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas.....	42

1 - Présentation synthétique du TRI

La mise en œuvre de la Directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risques importants d'inondation (TRI).

Pour identifier ces territoires, le préfet coordonnateur de bassin a décliné des critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, définis dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012.

L'identification de ces territoires a été soumise à la consultation des parties prenantes à la Directive Inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée entre le 18 avril et le 20 juin 2012.

Le 12 décembre 2012, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté une liste de 31 TRI, dont celui de Romans – Bourg de Péage.

1.1 - Carte d'identité du TRI

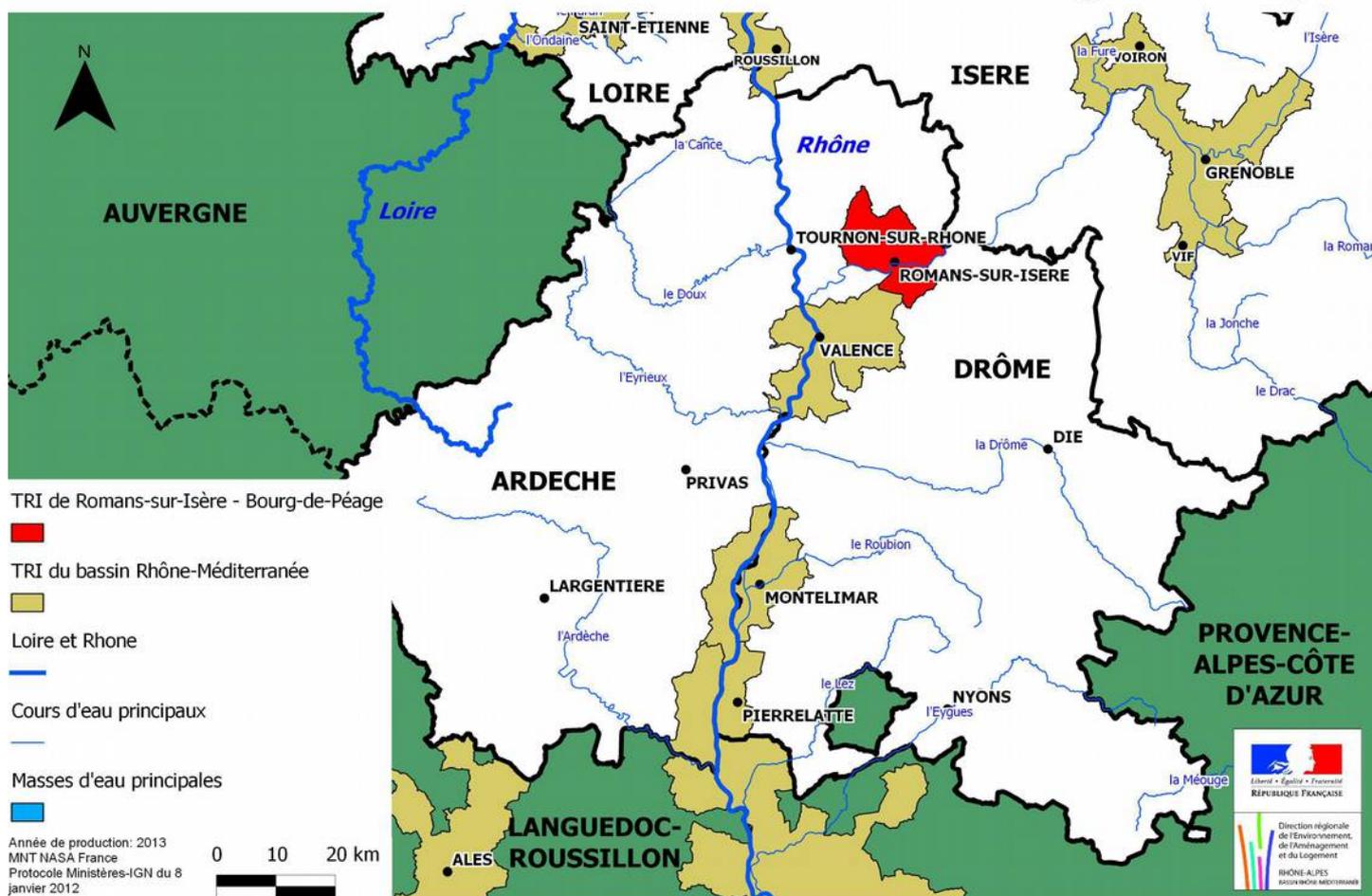
Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour : <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'Isère</i> - <i>la Savasse</i> - <i>La Joyeuse</i> - <i>l'Herbasse</i> - <i>Le Charlieu</i>
Région	Rhône-Alpes
Départements	Drôme
Composition administrative	<p>Intercommunalités communauté agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes communauté de communes du Pays de l'Herbasse</p> <p>Communes Peyrins, Génissieux, Mours-Saint-Eusèbe, Romans-sur-Isère, Bourg-de-Péage, Chatuzange-le-Goubet, Saint-Paul-les-Romans, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Clérieux, Saint Bardoux, Granges-les-Beaumont.</p> <p>Syndicats Syndicat intercommunal d'aménagement des bassins du Chalon et de la Savasse</p>
Population/ part de la population en EAIP	35 477 / 56,2 %
Emplois/part des emplois en EAIP	14 536 / 54,6 %
Dates des principaux événements du passé	Isère pas de crue connue (Cf. ci-dessous) Herbasse crues historiques 1993, 1999, 2008 et 2013 Joyeuse crues historiques de 1968, 1993, 1999 et 2008 Savasse crues 1968, 1993 2008 et 2013 Charlieu Crues 1968, 1983, 1993 et 2008

<p>Spécificité du territoire</p>	<p>Le territoire à risques important de Romans, se situe sur le cours de l'Isère aval, à sa confluence avec la Joyeuse, la Savasse, l'Herbasse en rive droite ainsi que le Charlieu en rive gauche.</p> <p>Les affluents de l'Isère sont caractérisés par des crues rapides dont les épisodes récents pour certains ont marqué les esprits. Ils ont d'ores et déjà conduit à la réalisation d'importants travaux sur la Savasse et de projets bien avancés sur l'Herbasse et la Joyeuse.</p> <p>A propos de l'Isère, Maurice Pardé note, dans son ouvrage référence : «le régime du Rhône » récemment réédité, « en aval de Saint Gervais, la hauteur des berges molassiques rend d'abord les inondations impossibles ; ensuite, la première terrasse de la plaine de Valence réduit à peu de chose la zone submersible » et encore « ...l'Isère inférieure n'éprouve guère d'inondation très dangereuse. A ce point de vue, c'est l'affluent le plus pondéré du Rhône. ». D'ailleurs on ne trouve pas trace d'inondation importante de l'Isère à l'aval de Grenoble dans l'œuvre de Maurice Champion «Les inondations en France du VIe siècle à nos jours». Ce sont donc les petits affluents, souvent artificialisés, de la rive droite et de la rive gauche qui exposent une partie de l'agglomération romanaise aux crues.</p> <p>Sur la Savasse, les crues qui menaçaient le nord de la ville de Romans sont contenues, par une série de bassins de stockage et un chenal de décharge.</p> <p>En revanche, les crues de la Joyeuse impactent des zones d'habitats individuels des communes de Chatillon Saint Jean et Saint Paul les Romans mais aussi les zones industrielles et commerciales de l'est de la ville de Romans.</p> <p>Le Charlieu, quant à lui, provoque l'inondation de zones essentiellement d'habitats sur les communes de Chatuzange le Goubet et Bourg de Péage.</p> <p>Enfin, les crues de l'Herbasse et de ses affluents impactent lourdement les communes de Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Clérieux (hors agglomération romanaise). Si les enjeux sont très importants à l'échelle communale ils restent réduits par rapport à l'ensemble du TRI.</p> <p>Les dynamiques d'urbanisation actuelles n'entraînent pas une très forte pression à l'urbanisation des zones inondables, en dehors des secteurs déjà urbanisés.</p>
---	--

1.2 - Localisation et périmètre du TRI

Le TRI de Romans-sur-Isère / Bourg de Péage est situé en extrémité Nord-Est du département de la Drôme. Romans et sa ville soeur Bourg de Péage sont le centre d'une petite région limitée au sud et à l'ouest par l'agglomération de Valence, s'étendant au nord sur les collines du Bas-Dauphiné et englobant l'est du rebord du Vercors. C'est un TRI au relief marqué par son caractère vallonné avec des altitudes comprises entre 120 m dans le fond de la vallée de l'Isère et 291 m pour les contreforts du Vercors ou les collines du Bas-Dauphiné.

Situation du TRI de Romans-sur-Isère - Bourg-de-Péage



1.3 - Principaux résultats de la cartographie du TRI

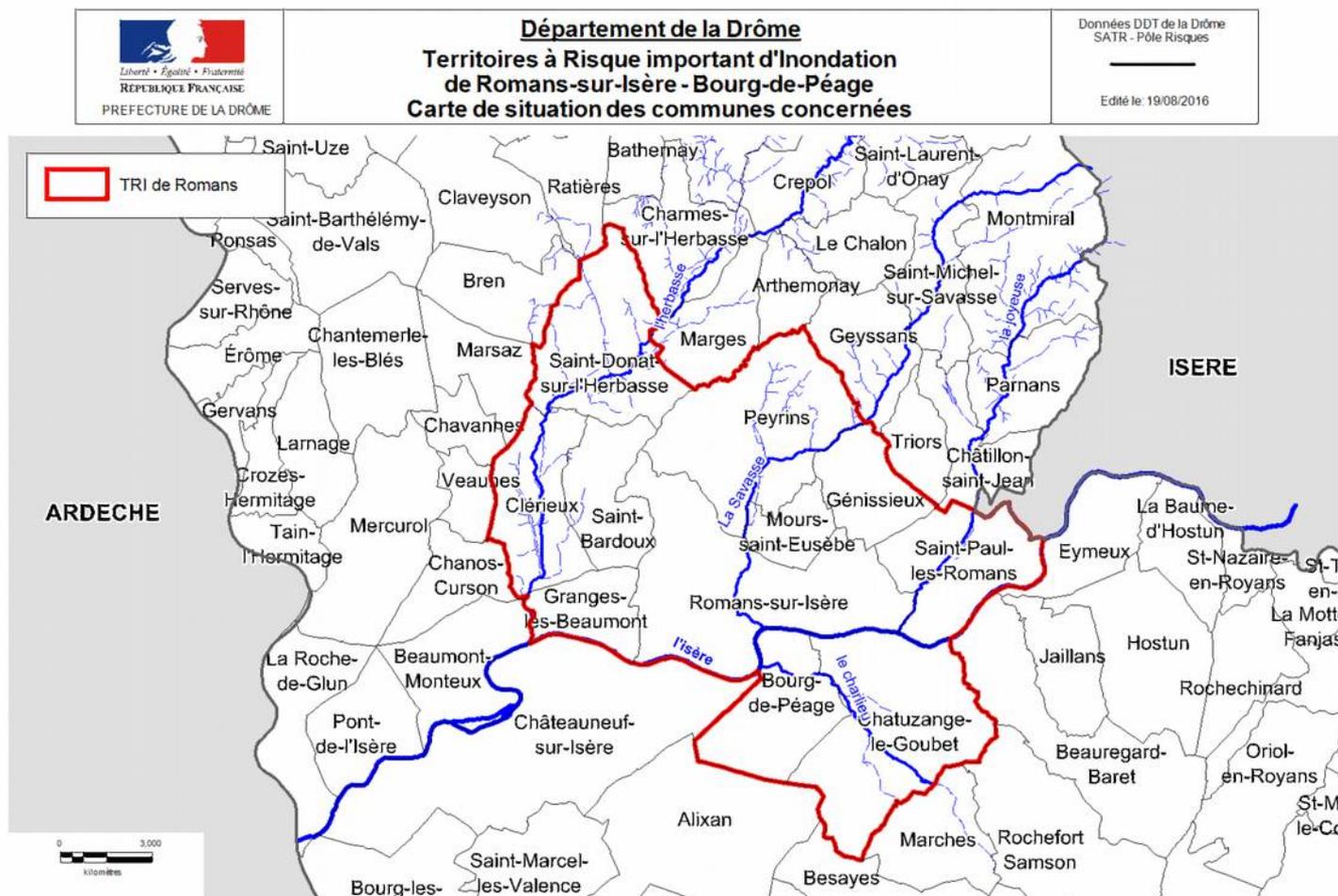
Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie des TRI suite à une consultation des parties prenantes de 2 mois qui a été menée entre le 15 septembre 2013 et le 15 novembre 2013.

Cours d'eau cartographiés

Sur ce TRI, les phénomènes d'inondation considérés comme prépondérants, par exploitation des résultats de l'évaluation de l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP), sont l'Isère, la Savasse, la Joyeuse, et l'Herbasse. La cartographie du Charlieu a été réalisé dans un second temps, ces résultats n'ont pas été

intégrés dans le PGRI.

Concernant l'Isère, les données historiques disponibles n'ont pas révélé de problèmes majeurs liés aux crues de la basse Isère. Les résultats de l'EAIP sont venus contredire ces certitudes anciennes. Compte tenu cette absence d'enjeux présumés, liés aux débordements de l'Isère, aucune étude globale récente, relative au fonctionnement de l'Isère sur le périmètre correspondant au TRI, n'était disponible. Seule une modélisation hydraulique très simplifiée, à l'aide de CARTINO PC a pu être réalisée à ce stade, dans le cadre de ce premier cycle de la directive inondation. Les résultats obtenus sont donc d'une très faible précision, d'autant plus que le rôle des barrages hydro-électriques n'a pu être pris en compte.



Synthèse des cartes de risque du TRI

Dans le cadre des travaux de prévention contre les crues de la Joyeuse en cours d'étude par la CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes, des éléments de connaissance nouveaux ont été acquis postérieurement aux résultats des cartographies arrêtées en décembre 2013.

La carte de risques représentée ci-dessus prend en compte ces nouveaux résultats concernant les scénarios de crue de la Joyeuse.

L'analyse de cette carte de risque d'inondation actualisée à partir de ces éléments de connaissance récents apporte des estimations de la population permanente et des emplois dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune du TRI. Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle du TRI. En outre, ces résultats sont complétés par une comparaison de ces résultats avec la population communale totale et la population saisonnière moyenne. Ces chiffres sont donc différents de ceux qui avaient été estimés dans le précédent rapport relatif à la phase cartographique de la directive inondation.

Habitants permanents en 2010	64 520		
Taux d'habitants saisonniers	0,05		
Scénario	fréquent	moyen	extrême
Habitants permanents en zone inondable	2 676	6 050	7 998
Emplois en zone inondable	de 928 à 1 332	de 3 333 à 5 513	de 4 443 à 7 250

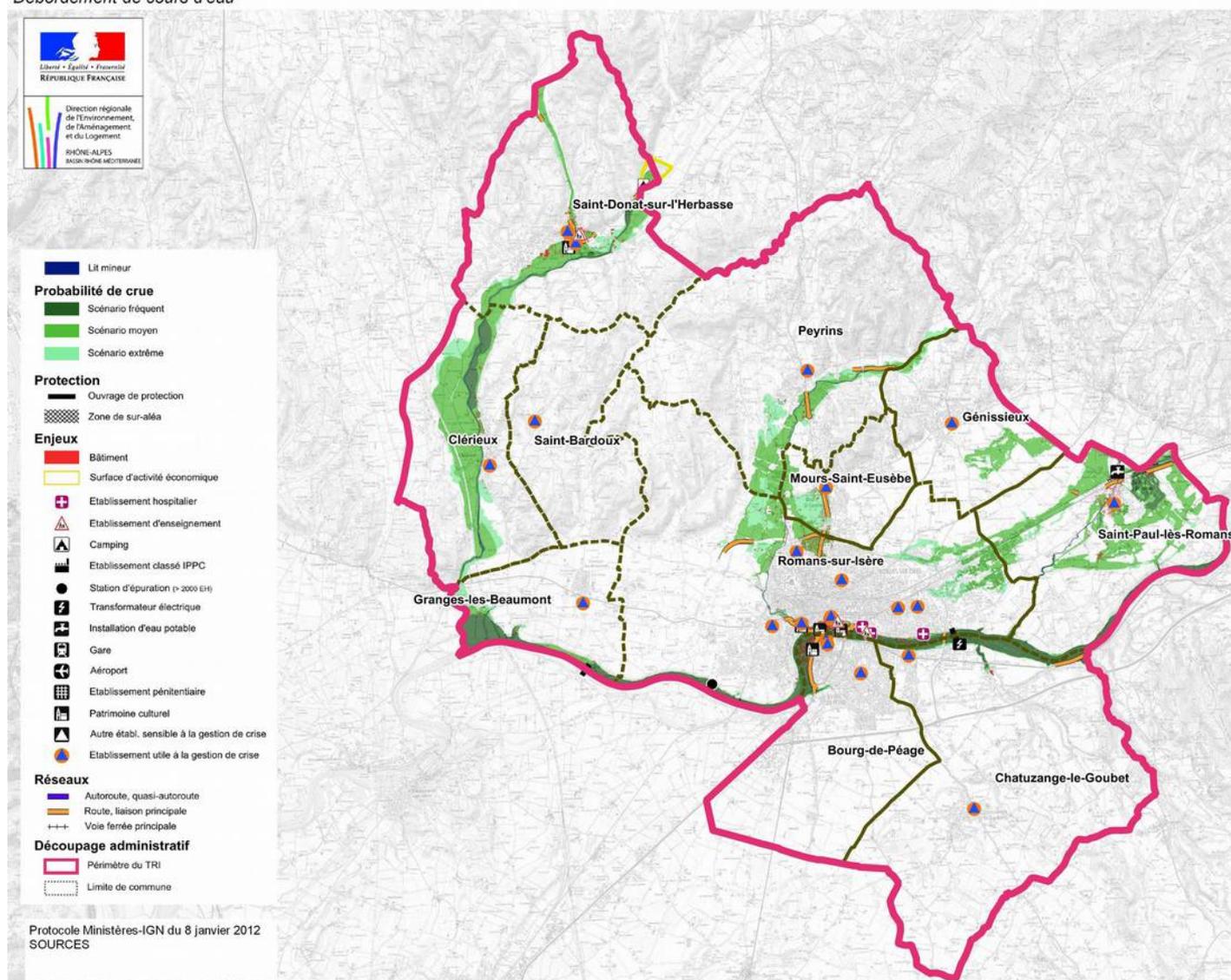
* L'évaluation du nombre d'emplois présents dans les différentes surfaces inondables se présente sous forme de fourchette (minimum-maximum).

Elle a été définie en partie sur la base de données SIRENE de l'INSEE. L'exploitation de ce fichier qui ne mentionne pas les effectifs salariés ni ne géolocalise ses données contraint à une présentation de l'estimation sous forme d'intervalle.

TRI de ROMANS

Débordement de cours d'eau

Carte de risque



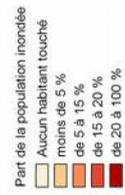
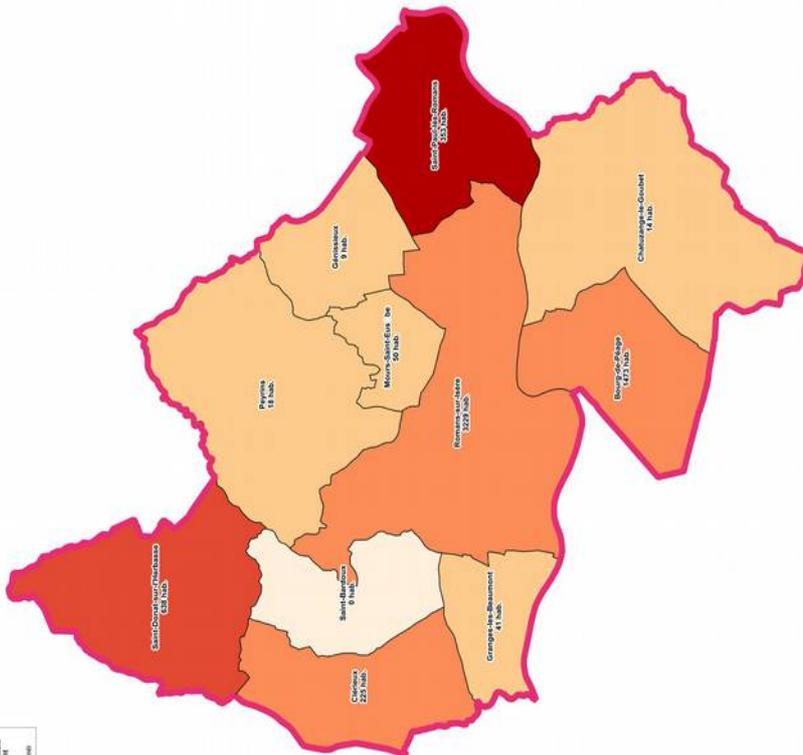
Les cartes suivantes présentent la population et les emplois impactés par les différents scénarios de crues (hors zone inondable du Charlieu).

IRL de Romans - Indic. Population inondée
Débordement de cours d'eau

SCENARIO MOYEN

IRL de Romans - Indic. Population inondée
Débordement de cours d'eau

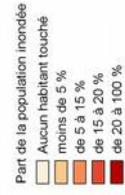
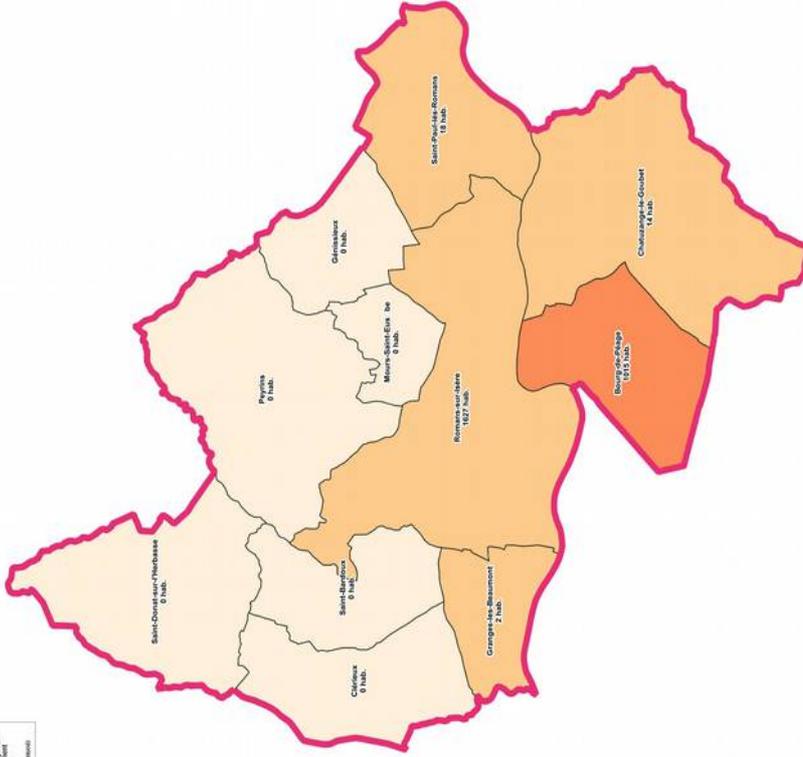
SCENARIO FREQUENT



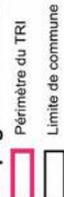
Découpage administratif



Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012



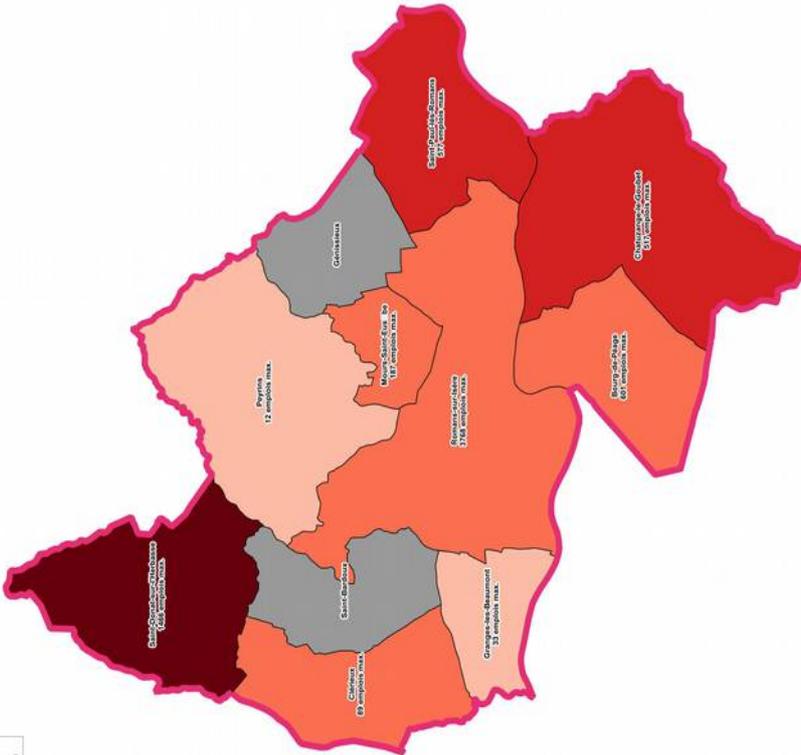
Découpage administratif



Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012



IRI de Romans - Indic. Emplois impactés
Débordement de cours d'eau



Nombre d'emplois impacté

- Aucun emploi impacté
- moins de 5 %
- de 5 à 20 %
- de 20 à 40 %
- supérieur à 40 %

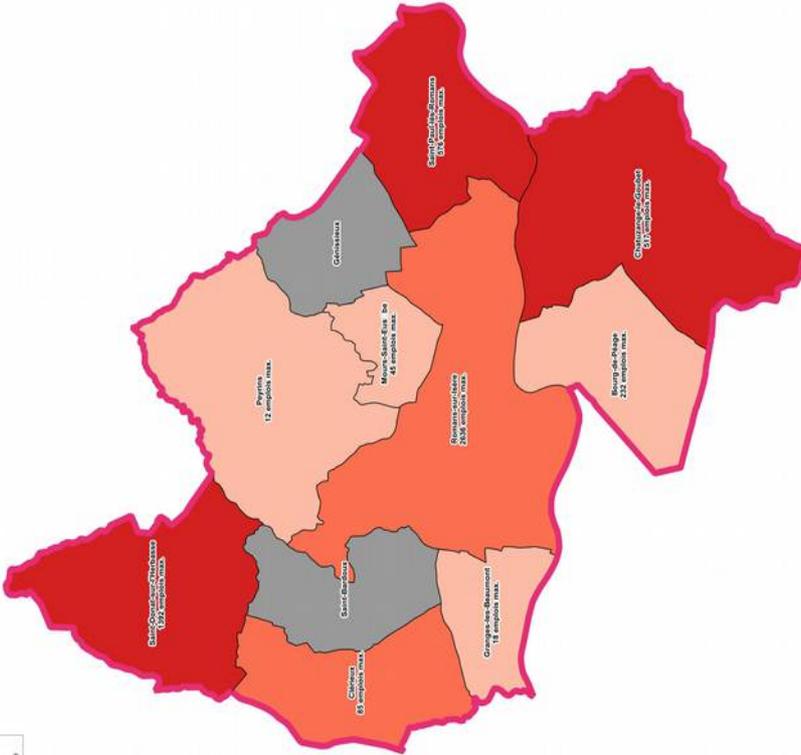
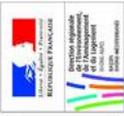
Découpage administratif

Périmètre du TRI
 Limite de commune

Protocole Ministère-IGN du 8 janvier 2012



SCENARIO EXTREME IRI de Romans - Indic. Emplois impactés
Débordement de cours d'eau



Nombre d'emplois impacté

- Aucun emploi impacté
- moins de 5 %
- de 5 à 20 %
- de 20 à 40 %
- supérieur à 40 %

Découpage administratif

Périmètre du TRI
 Limite de commune

Protocole Ministère-IGN du 8 janvier 2012



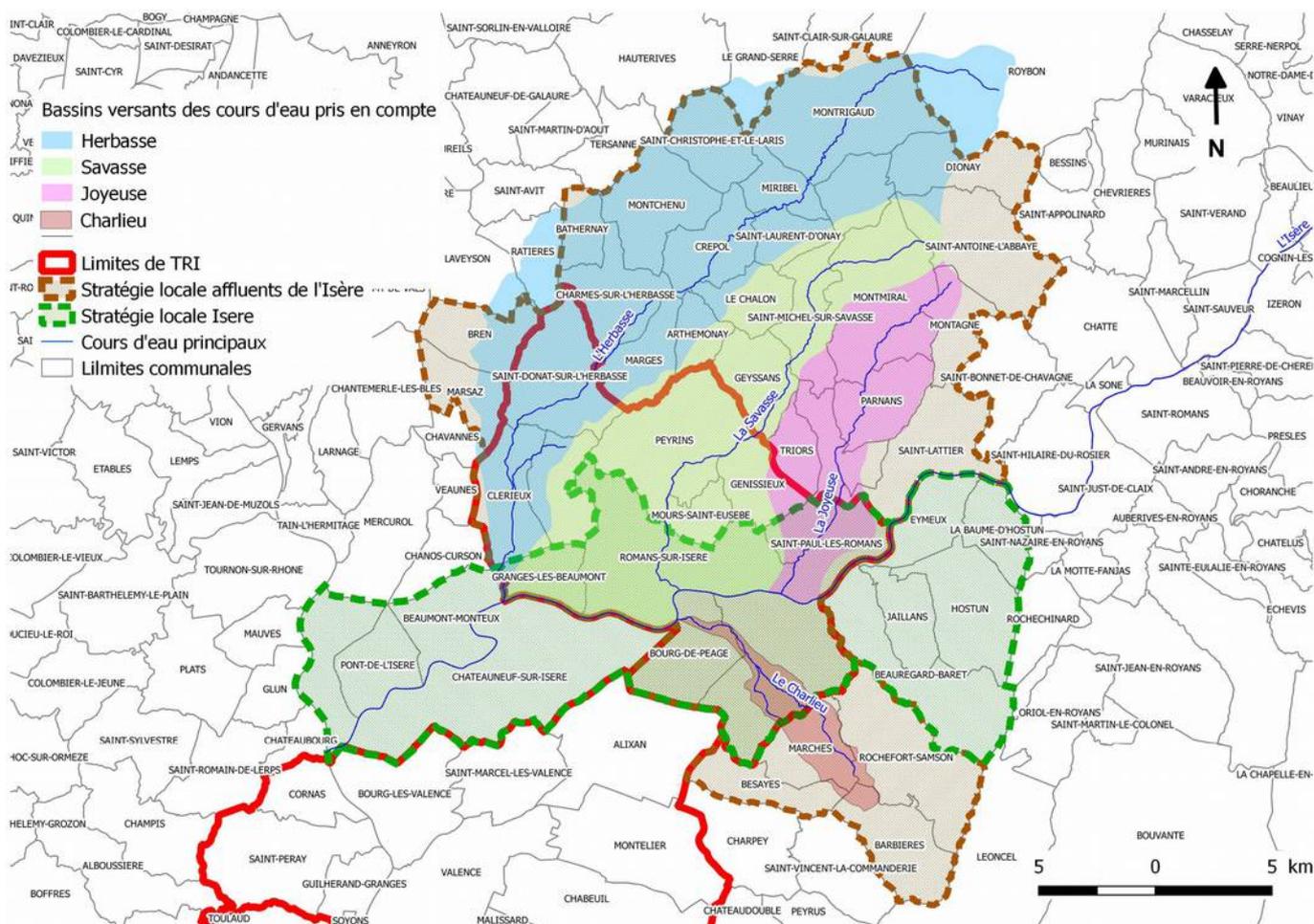
SCENARIO MOYEN

1.4 - Périmètres des Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation pour le TRI de Romans – Bourg de Péage

Lors des comités techniques réunis pour initier le travail sur les stratégies locales, il a été proposé que deux stratégies locales puissent être élaborées afin de gérer les risques à l'échelle du TRI de Romans/Bourg de Péage.

Les deux stratégies locales concerneront :

- l'axe Isère
- les affluents de l'Isère



La stratégie locale Isère

Pour le premier cycle de la directive inondation et en attente de nouveaux éléments de connaissances sur ce cours d'eau la stratégie locale comprendra les communes riveraines de l'Isère sur le périmètre du TRI. D'autres stratégies ont été retenues pour ce cours d'eau sur les TRI de Grenoble/Voiron et sur le TRI d'Albertville.

Une dynamique d'axe est à privilégier pour ce cours d'eau. Au vu de la taille du TRI de Romans (5 communes riveraines) par rapport au bassin de l'Isère et du caractère a priori limité des enjeux concernés, le territoire du TRI de Romans n'est pas légitime à porter l'harmonisation des SLGRI Isère.

La stratégie locale affluents de l'Isère

Le périmètre de la SLGRI correspond aux principales communes couvertes par les bassins versants de l'Herbasse, de la Savasse, de la Joyeuse et du Charlieu.

Le périmètre de la SLGRI concerne l'intégralité des 4 bassins versants de l'Herbasse, de la Savasse, de la Joyeuse et du Charlieu,, cours d'eau dont la confluence avec l'Isère se situe dans la limite du TRI.

Il a été approuvé par arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée et comprend les communes suivantes :

dans le département de l'Isère

Dionay, Montagne, Saint-Antoine-l'Abbaye et Saint-Lattier

dans le département de la Drôme

Arthémonay, Barbières, Bathernay, Bésayes, Bourg-De-Péage, Bren, Le Chalon, Charmes-Sur-L'Herbasse, Châillon-Saint-Jean, Chatuzange-Le-Goubet, Clérieux, Crépol, Génissieux, Geysans, Granges-Les-Beaumont, Marches, Margès, Marsaz, Miribel, Montchenu, Montmiral, Montrigaud, Mours-Saint-Eusèbe, Parnans, Peyrins, Rochefort-Samson, Romans-Sur-Isère, Saint-Bardoux, Saint-Bonnet-De-Valclérieux, Saint-Christophe-Et-Le-Laris, Saint-Donat-Sur-L'Herbasse, Saint-Laurent-D'Onay, Saint-Michel-Sur-Savasse, Saint-Paul-Lès-Romans et Triors.

Les communes situées à l'aval du cours de l'Isère n'ont pas été intégrées à la SLGRI car :

- en rive gauche l'Isère ne reçoit aucun affluent
- en rive droite le seul affluent significatif, la Veauene, conflue avec l'Isère en dehors des limites du TRI. De plus, toutes les communes sont déjà intégrées dans une démarche globale de prévention des inondations, le PAPI du bassin de l'Hermitage.

2.2 - Acteurs de la SLGRI

La carte ci-dessous montre que dès 2017 le périmètre de la SLGRI ne recouvrera plus que deux EPCI en Drôme et un en Isère et un syndicat de rivière. L'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes porte la politique de prévention des inondations sur son territoire, alors que sur le bassin de l'Herbasse, c'est le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse qui assume cette tâche.

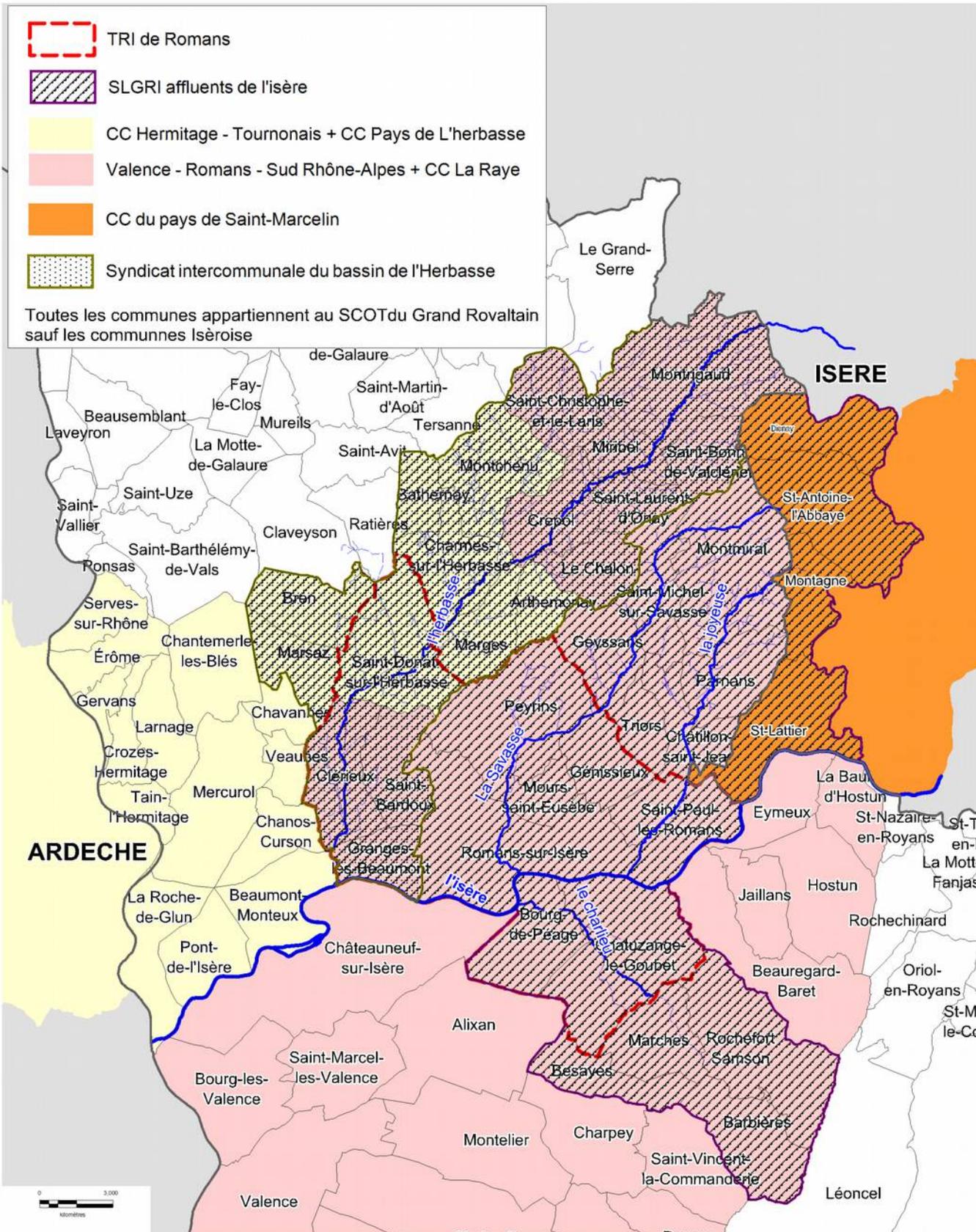
Il n'y a donc que deux acteurs principaux sur le périmètre de la SLGRI :

- l'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes
- le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse.



Département de la Drôme
Territoires à Risque important d'Inondation
de Romans-sur-Isère - Bourg-de-Péage
Les acteurs de la SLGRI affluents de l'Isère

Données DDT de la Drôme
 SATR - Pôle Risques
 ———
 Edité le: 19/08/2016



2.3 - Caractérisation de l'aléa sur le territoire de la SLGRI

Les cartes d'aléa et de risques, issues de la cartographie TRI ont été transmises aux maires le 7 août 2014 en leur indiquant le statut de cette cartographie dont la faible précision ne permet pas d'engager une politique globale de prévention des inondations (gestion de l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, etc...).

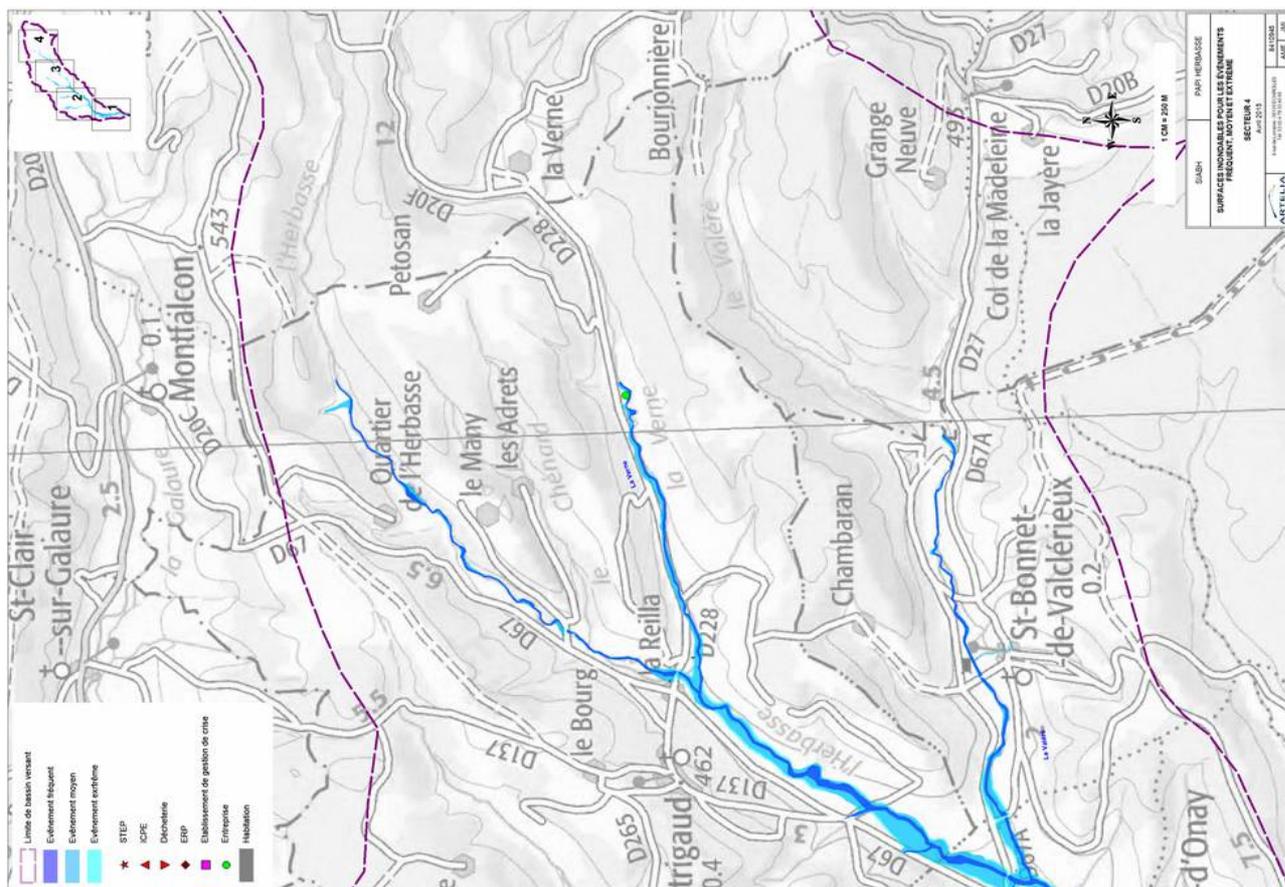
2.3.1 - Bassin versant de l'Herbasse

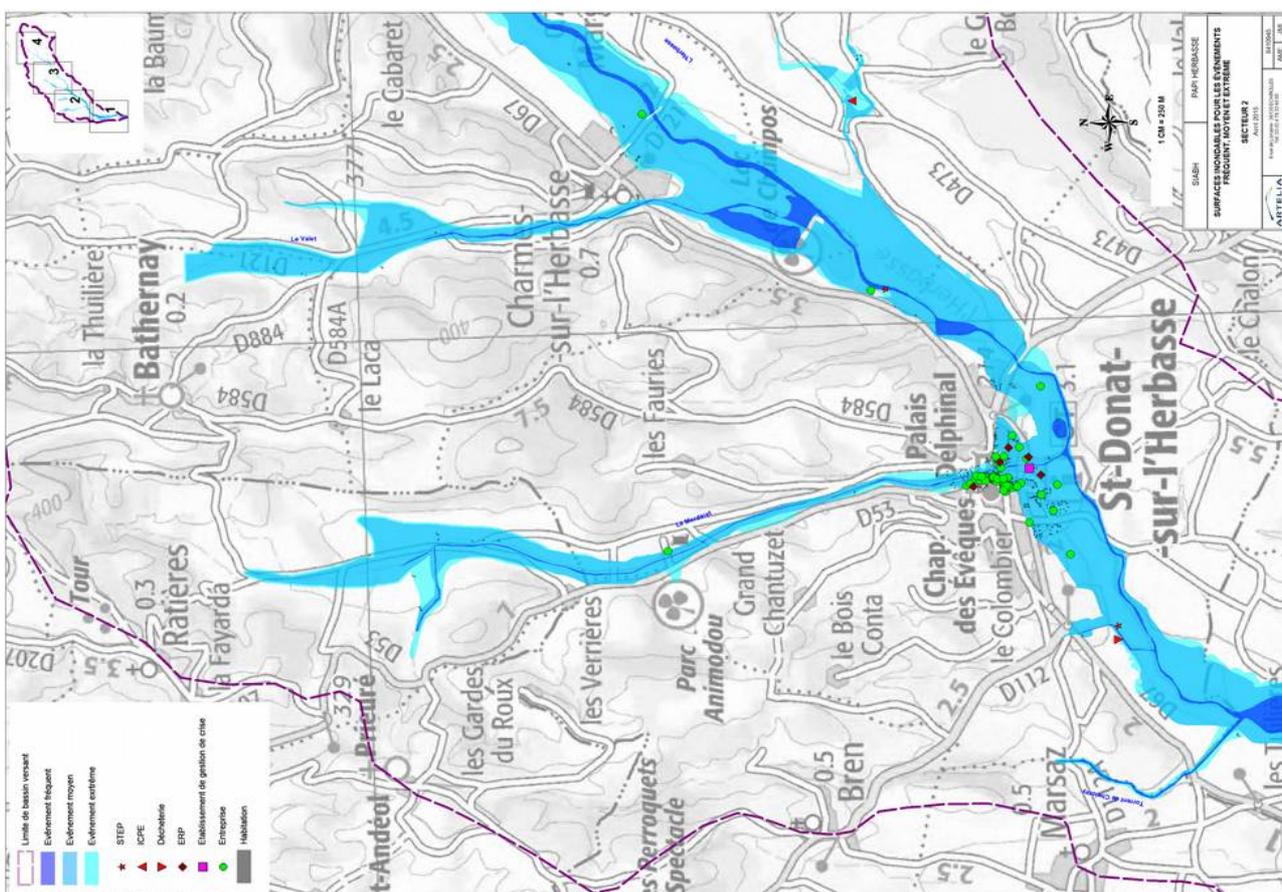
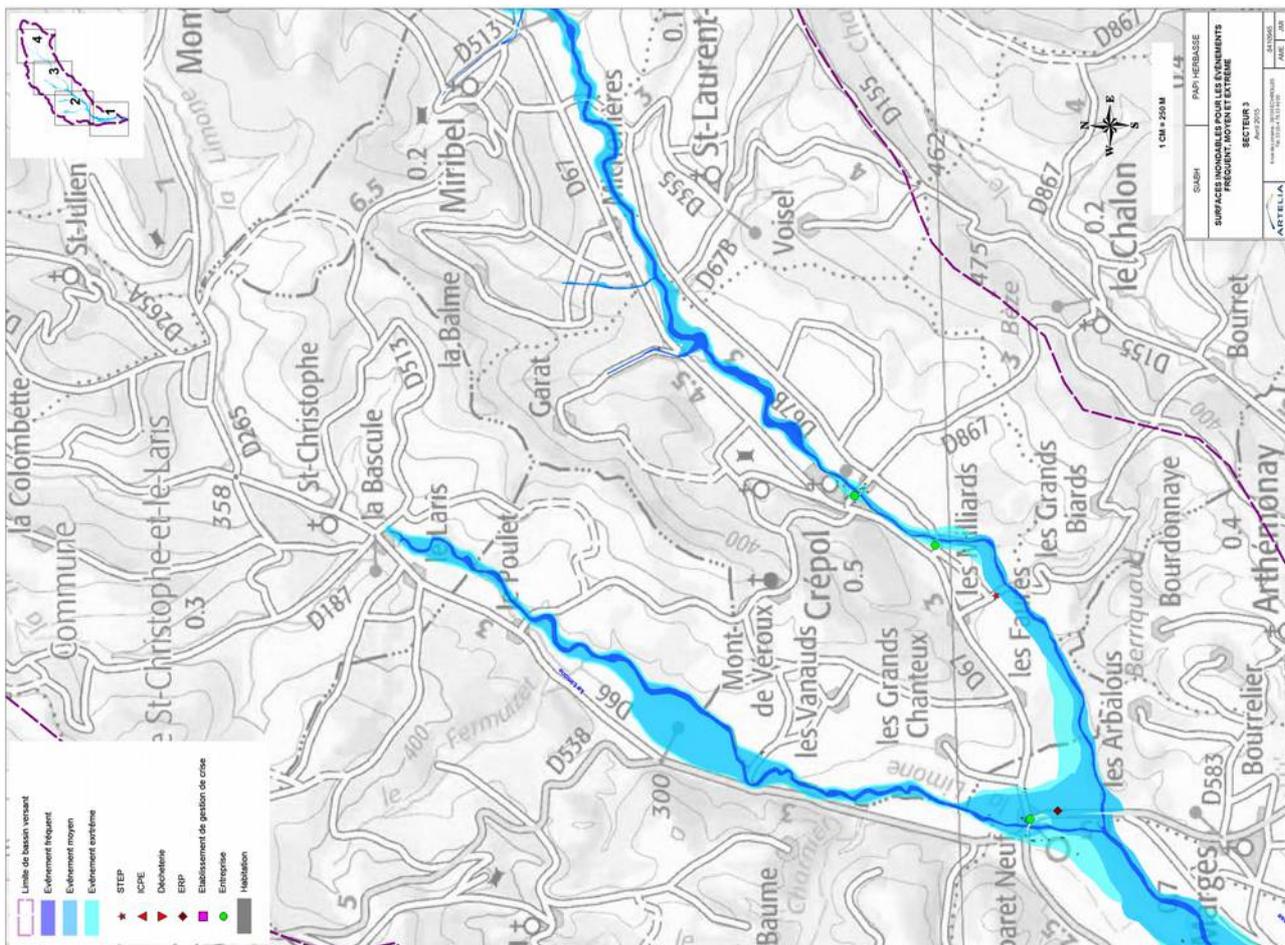
La synthèse des cartes d'aléa, ci-jointes, élaborée dans le dossier PAPI permet de définir les principaux indicateurs de vulnérabilité du bassin.

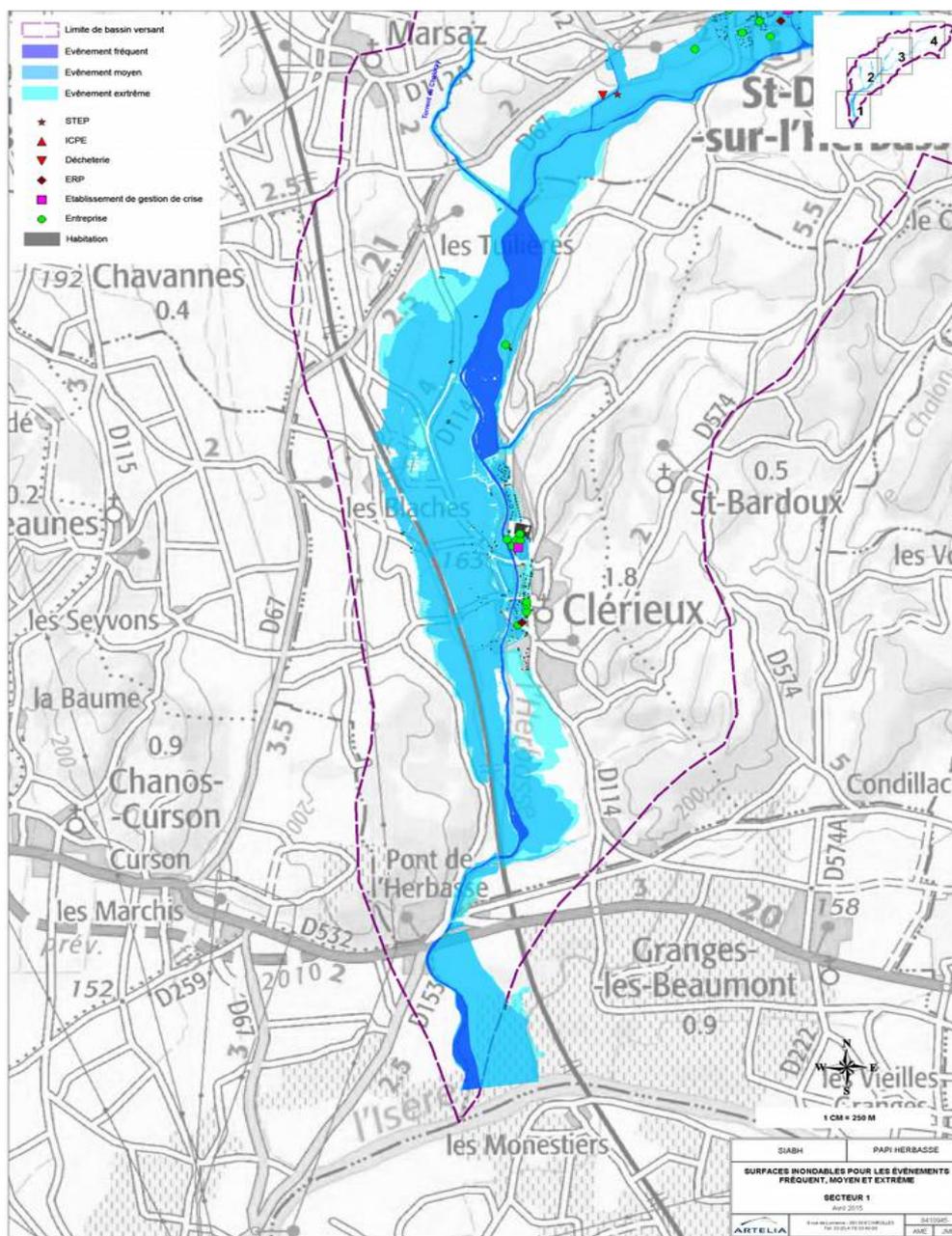
Scénario		Fréquent	Moyen	Extrême
Habitants permanents en zone inondable	Débordement de l'Herbasse	7	1 189	1 564
	Dont de plain-pied	2	253	294
Emplois en zone inondable	Débordement de l'Herbasse	0	1 156	1 226

En application de la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, trois scénarios hydrologiques sont définis :

- crue faible : scénario hydrologique Q 10 ;
- crue moyenne : scénario hydrologique d'une crue généralisée qui correspond à une période de retour 100 ans. La crue moyenne correspond à la crue de référence des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) ;
- crue extrême : scénario hydrologique d'une crue ≥ 500 ans.







Impact sur la santé humaine

Globalement, la population du territoire du PAPI « Herbasse » actuellement exposée au risque inondation est estimée à près de 1 200 personnes pour l'événement moyen.

Cette population se répartit dans 610 logements, dont 100 sont de plain-pied. Une attention particulière devra être portée sur cette catégorie de logement puisque elle héberge la population potentiellement la plus impactée : les personnes sont directement très exposées, les dommages aux biens sont plus importants et les délais de retour à la normale sont longs.

La commune de Saint-Donat concentre à elle seule 70 % de la population vulnérable. Associée à Clérieux et Charmes, cela représente 97 % de la population habitant dans un logement en zone inondable. Ces communes représentent également 96 % des personnes habitant dans des logements de plain-pied.

Par ailleurs, 11 établissements recevant du public sont exposés au risque. Il s'agit notamment de groupes scolaires ayant une capacité d'accueil cumulée de 850 personnes et d'hébergements, dont 4 campings ayant une capacité d'accueil totale de 300 personnes. La commune de Saint-Donat concentre 63 % de ces ERP.

A noter qu'aucun établissement de santé n'a été recensé en zone inondable.

Enfin, deux établissements participant directement à la gestion ont été recensés. Il s'agit de la gendarmerie de Saint-Donat et des services techniques de Clérieux.

Impact sur l'environnement

Trois stations d'épuration ont été recensées en zone inondable. Leur protection constitue un enjeu de salubrité publique et représente un enjeu intangible en matière de qualité de l'eau pour l'environnement et les activités touristiques. La commune de Saint-Donat a sur son territoire la STEP ayant la plus forte capacité de traitement avec 7 000 EH.

Une installation de traitement des déchets est vulnérable. Il s'agit de l'entreprise Refresco, localisée à Margès et classée ICPE. Un dysfonctionnement présente un danger potentiel pour la population et l'environnement.

Enfin, plusieurs espaces naturels protégés sont présents en zone inondable.

Impact sur le patrimoine culturel

Pas d'impact.

Impact sur l'économie

Environ 270 entreprises ont été recensées en zone inondable pour 1 200 emplois potentiellement impactés.

La commune de Saint-Donat concentre plus de 98 % des entreprises et des emplois vulnérables sur le territoire du PAPI Herbasse.

L'activité agricole est très présente sur le territoire. 620 hectares sont impactés pour un événement moyen et 750 pour l'évènement extrême. La commune de Clérieux représente à elle seule 1/3 des surfaces agricoles vulnérables.

Pour un événement moyen, 6 km de tronçons routiers (RGC) pourrait être impacté et ainsi paralyser les échanges. Cela représente également un risque pour les personnes circulant sur ces routes.

CONCLUSION

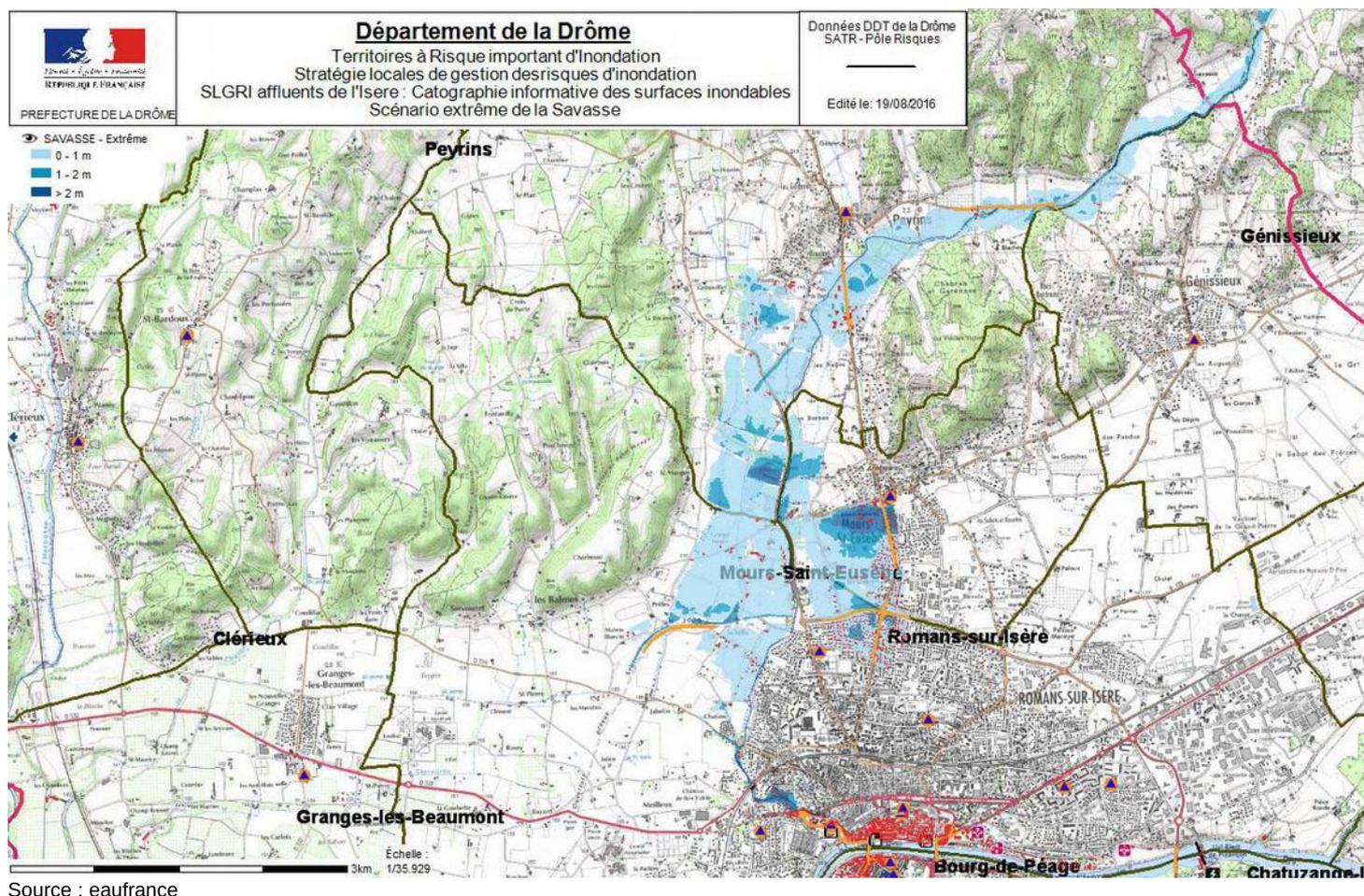
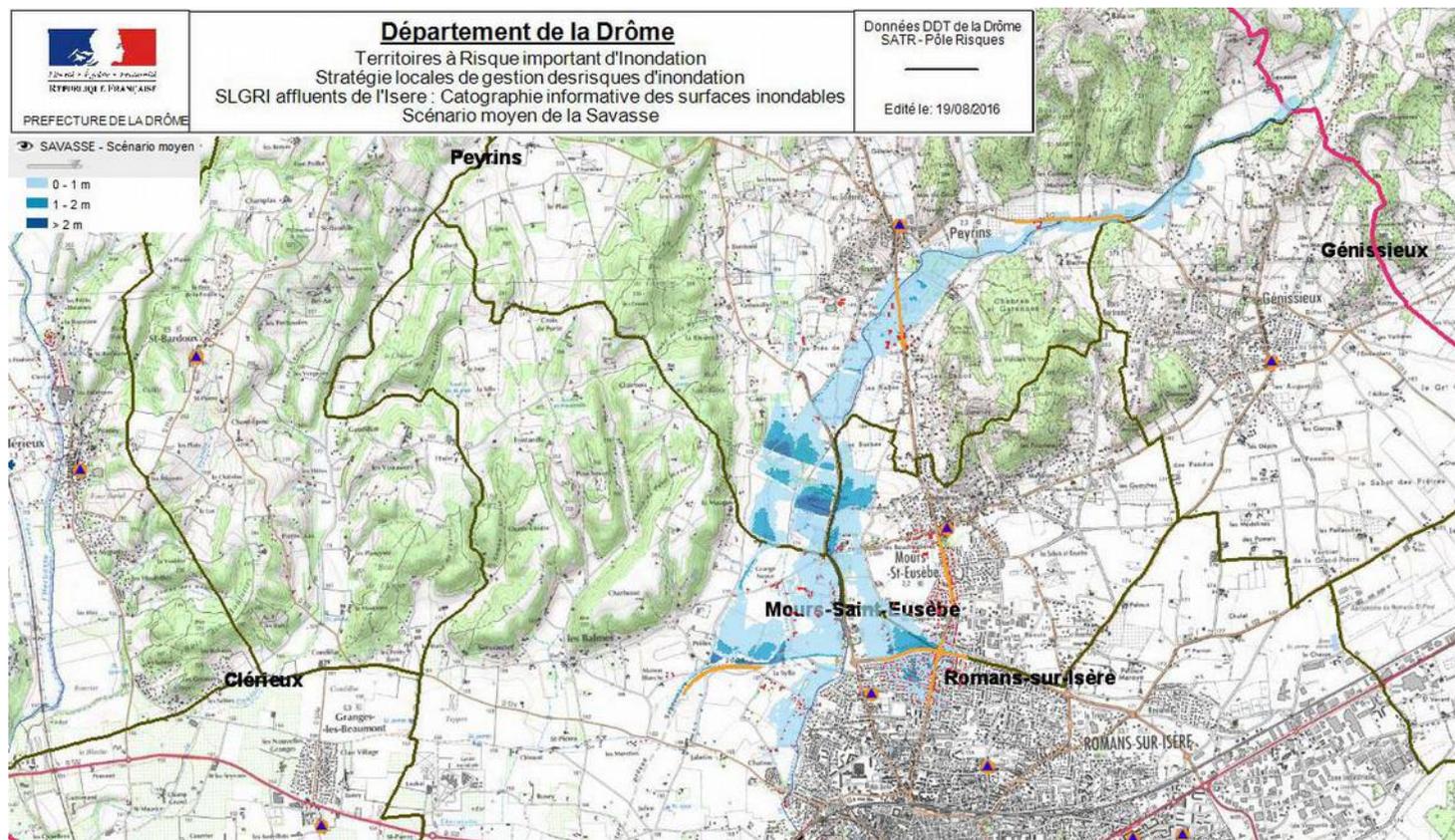
Ce sont les communes de Saint Donat sur l'Herbasse et Clérieux qui concentrent les enjeux.

2.3.2 - Bassin versant de la Savasse

Suite aux travaux de prévention, réalisés en 2010-2011, associant un canal de décharge et des bassins de rétention, afin de limiter le débit dans la Savasse à 48 m³/s pour protéger Romans et Mours-Saint-Eusèbe de la crue centennale, les enjeux impactés par les crues sont beaucoup plus limités. Sur l'amont du bassin (secteur non aménagé) la zone d'activité de Peyrins et quelques habitations restent soumises à la crue centennale de la Savasse. A l'aval, en rive gauche, seule la défaillance de la digue Maragaron Ithier peut conduire à l'inondation, en crue centennale, des quartiers nord de Romans-sur-Isère. En rive droite les débordements touchent des zones d'habitats diffus et un lotissement. Les crues fréquentes ne provoquent plus de débordement.

En application de la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, trois scénarios hydrologiques sont définis :

- crue fréquente : pas de débordement ;
- crue moyenne : scénario hydrologique d'une crue généralisée qui correspond à une période de retour 100 ans. La crue moyenne correspond à la crue de référence des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) ;
- crue extrême : scénario hydrologique d'une crue millénaire.



2.3.3 - Bassin versant de la Joyeuse

Les études récentes (2014) ont confirmé l'importante exposition des communes de Saint-Paul-les-Romans et Romans-sur-Isère et à un degré moindre de Chatillon-Saint-Jean aux crues de la Joyeuse. Le tableau et les cartes ci-dessous montrent notamment l'impact fort des inondations (Q100 et Q1000) sur les activités économiques.

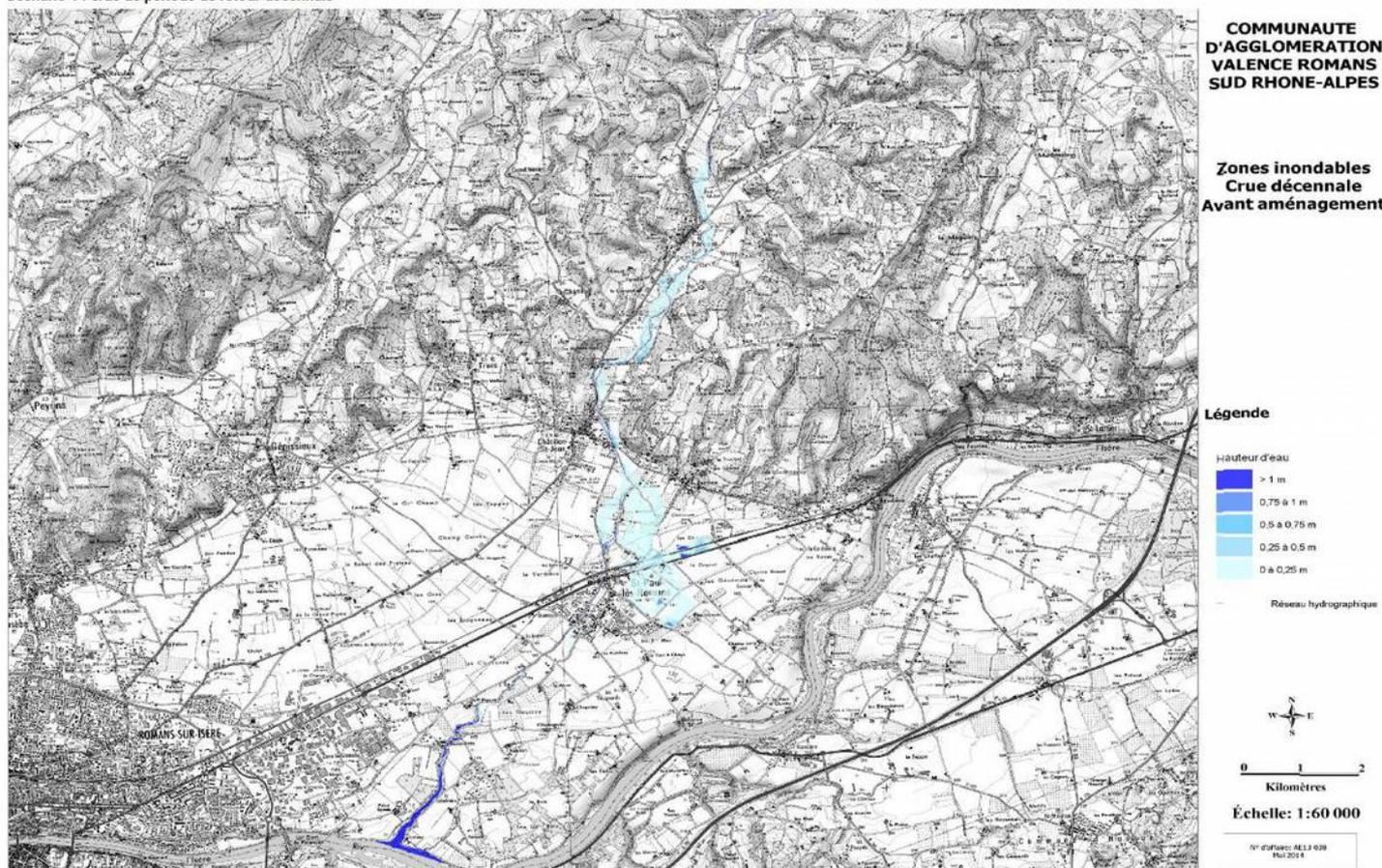
		Habitat			Population présente en ZI en maison individuelle et en RDC d'habitat collectif	Activités économiques		Activités agricoles	Équipements publics	
		Habitat		Habitat collectif / urbain dense		Nbre d'entreprises	Nbre d'emplois	Surf inondée (ha)	Type	Nbre
		Nbre	Surf inondée (ha)	Surf inondée (ha)						
Q10	État Actuel	14	0,2	0,1	38	6	30	79,7	-	-
Q100	État Actuel	414	4	1,9	1116	85	883	479	Mairie de St-Paul-les-Romans, la poste	5
Q1000	État Actuel	478	5	2	1277	173	1892	550	Mairie de St-Paul-les-Romans, la poste	7

Tableau des enjeux exposés aux crues de la Joyeuse

En application de la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, trois scénarios hydrologiques sont définis :

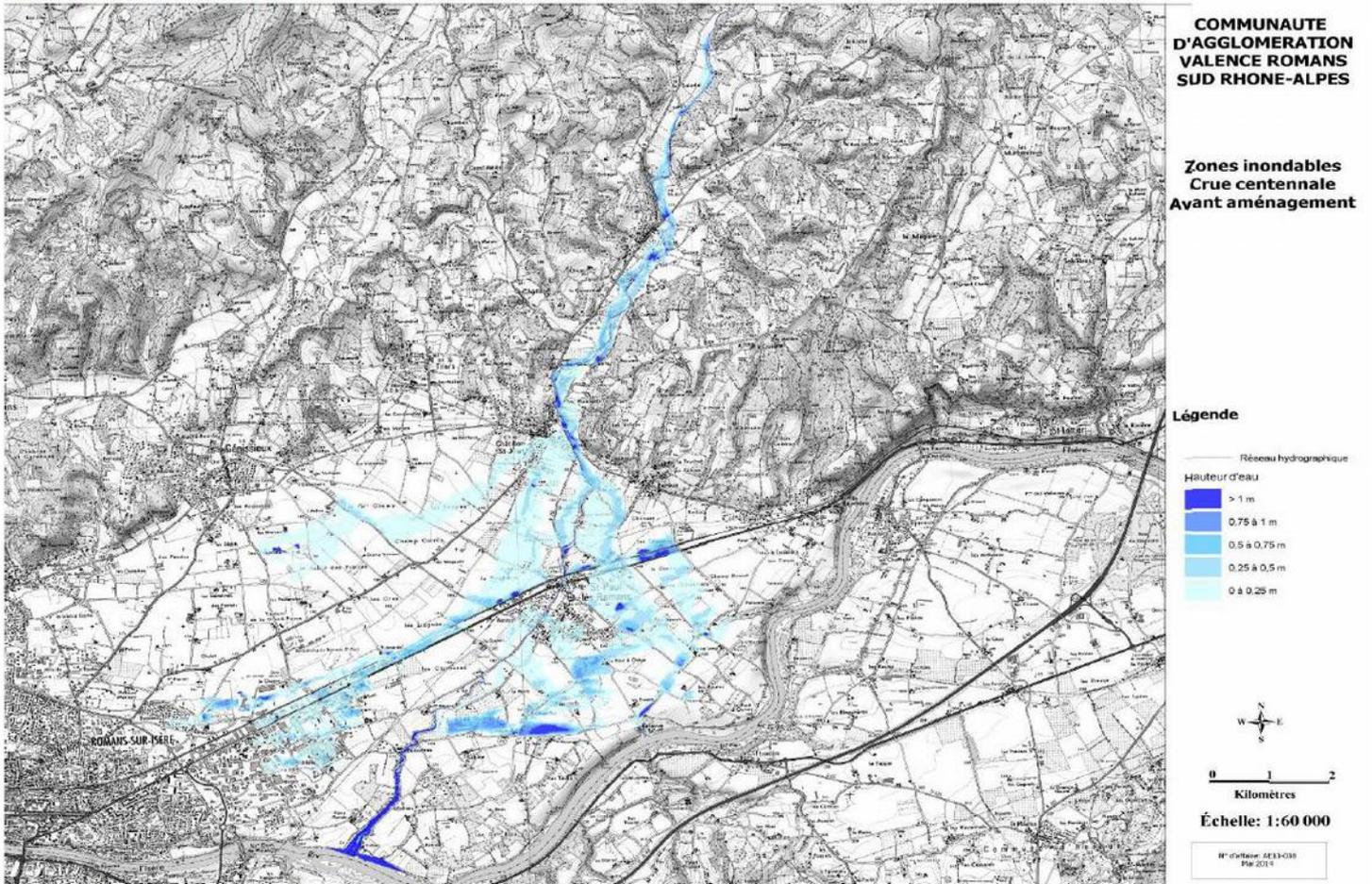
- crue faible : scénario hydrologique Q 10 ;
- crue moyenne : scénario hydrologique d'une crue généralisée qui correspond à une période de retour 100 ans. La crue moyenne correspond à la crue de référence des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) ;
- crue extrême : scénario hydrologique d'une crue millénaire.

Scénario 1 : crue de période de retour décennale



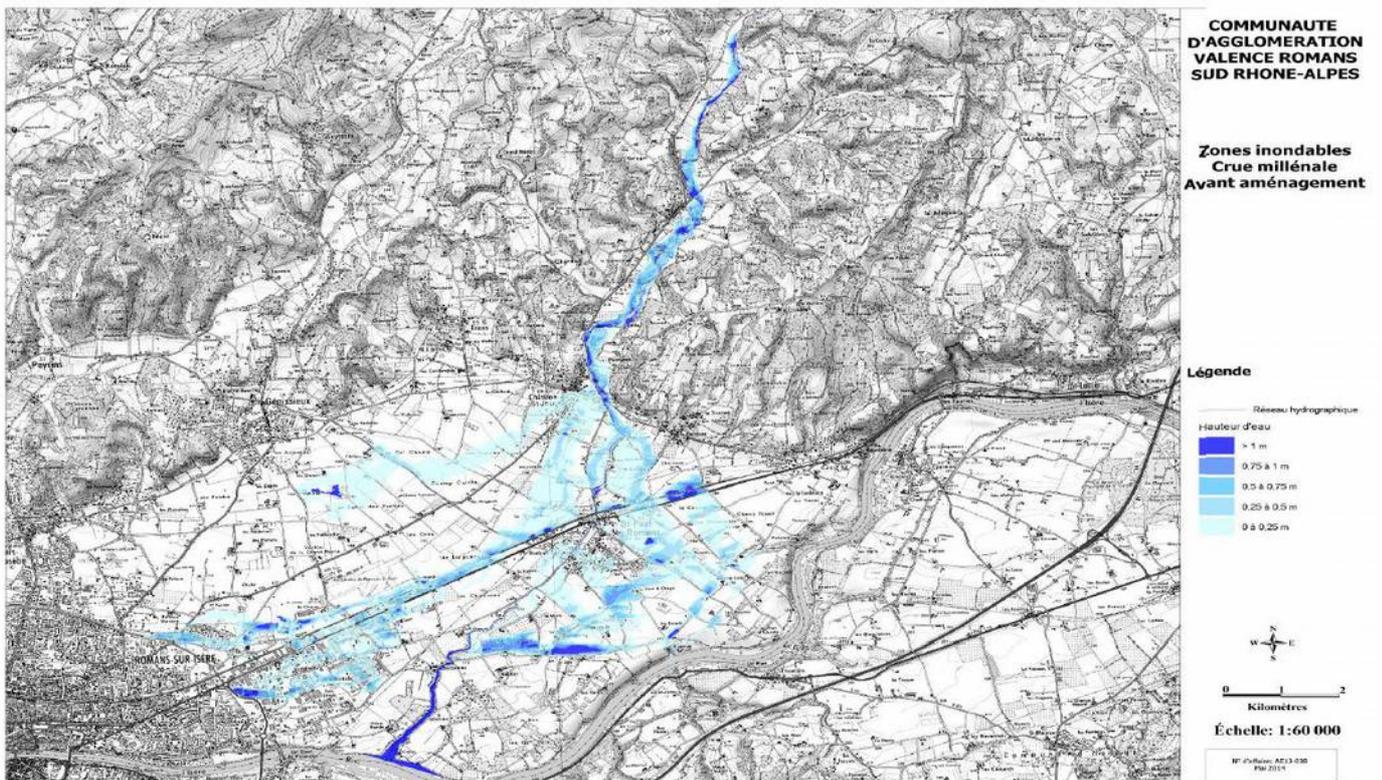
Carte 7 : crue décennale avant aménagement

Scénario 2 : crue de période de retour centennale



Carte 8 : crue centennale avant aménagement

Scénario 3 : crue de période de retour millénaire



Carte 9 : crue millénaire avant aménagement

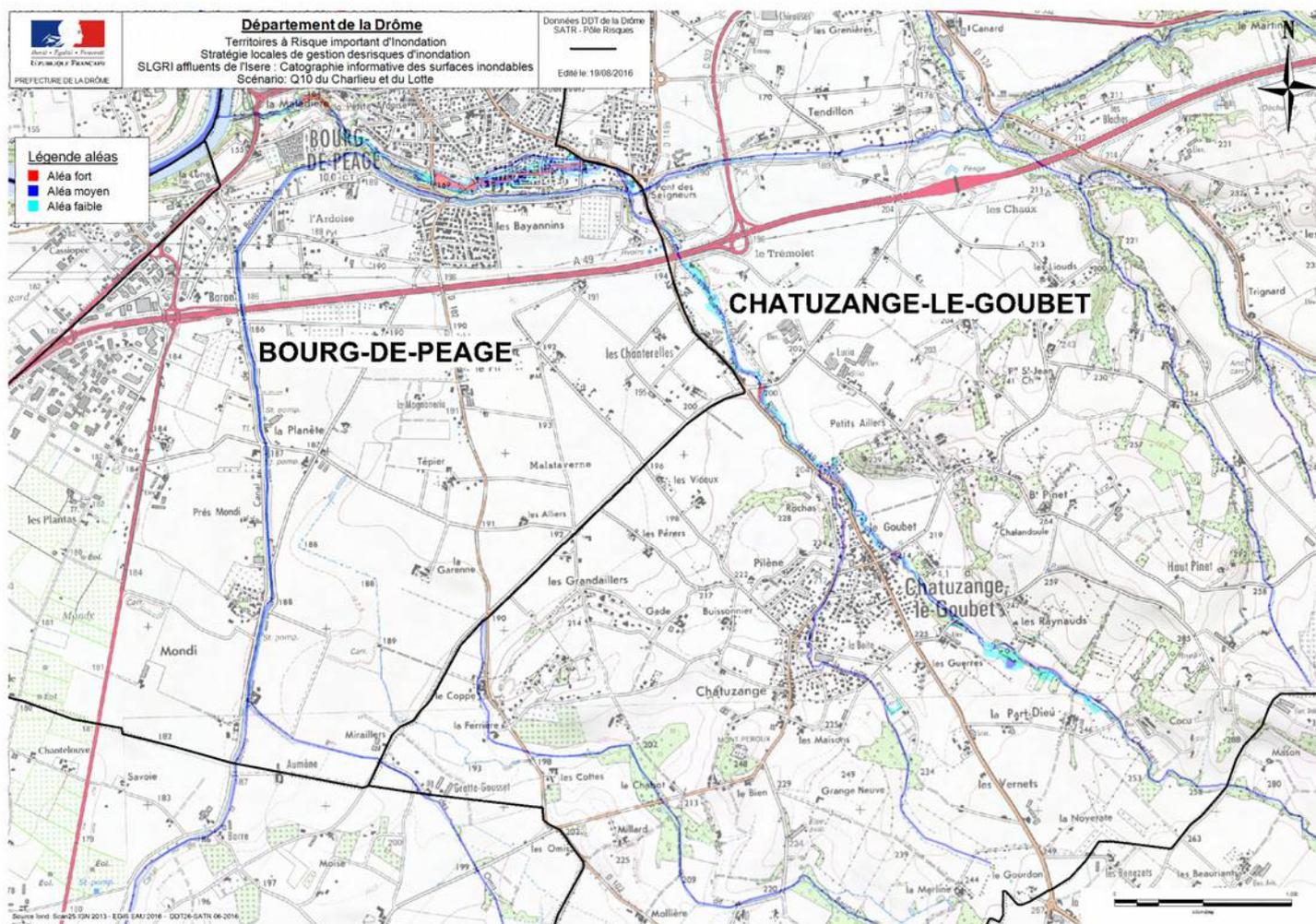
2.3.4 - Bassin versant du Charlieu

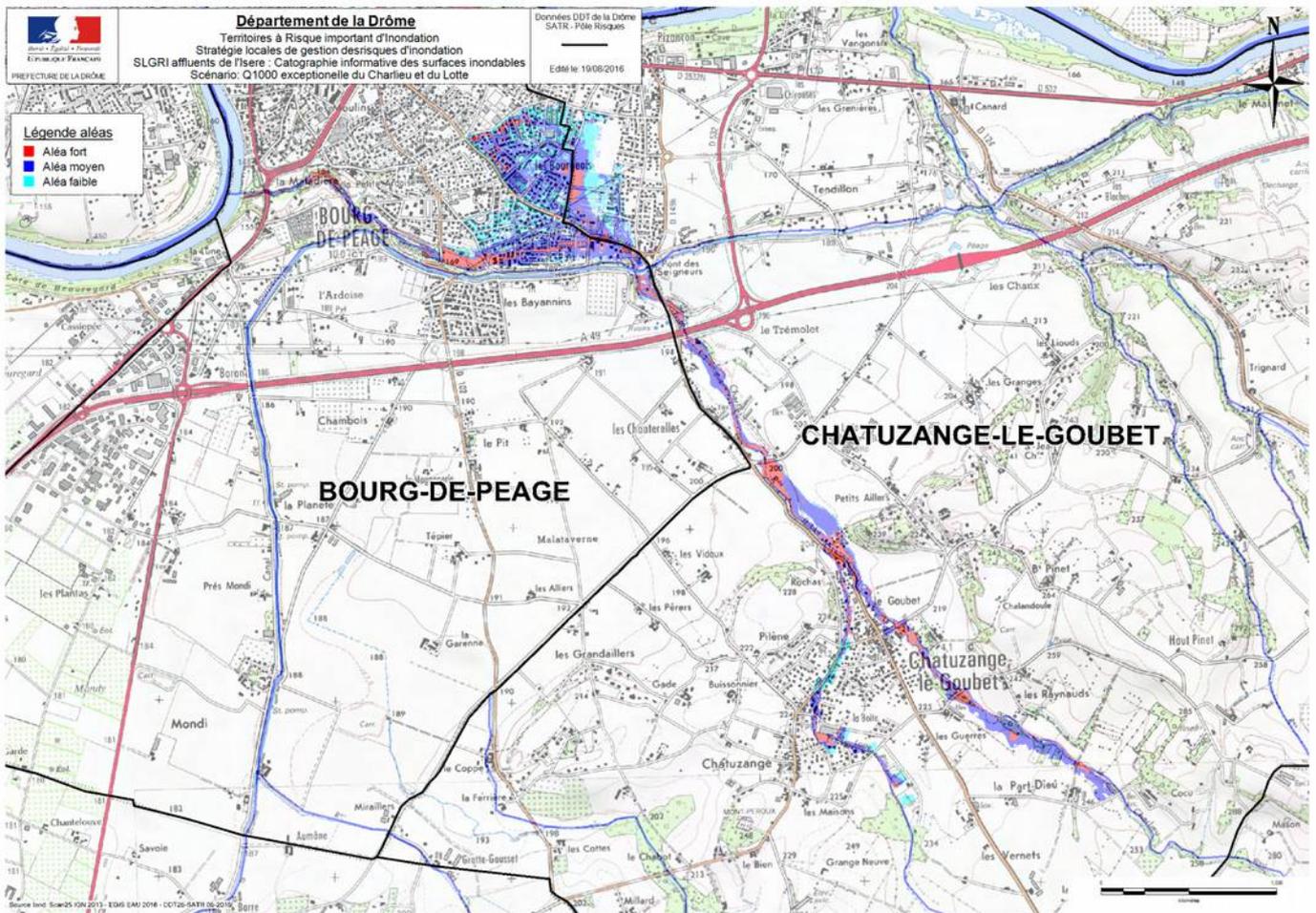
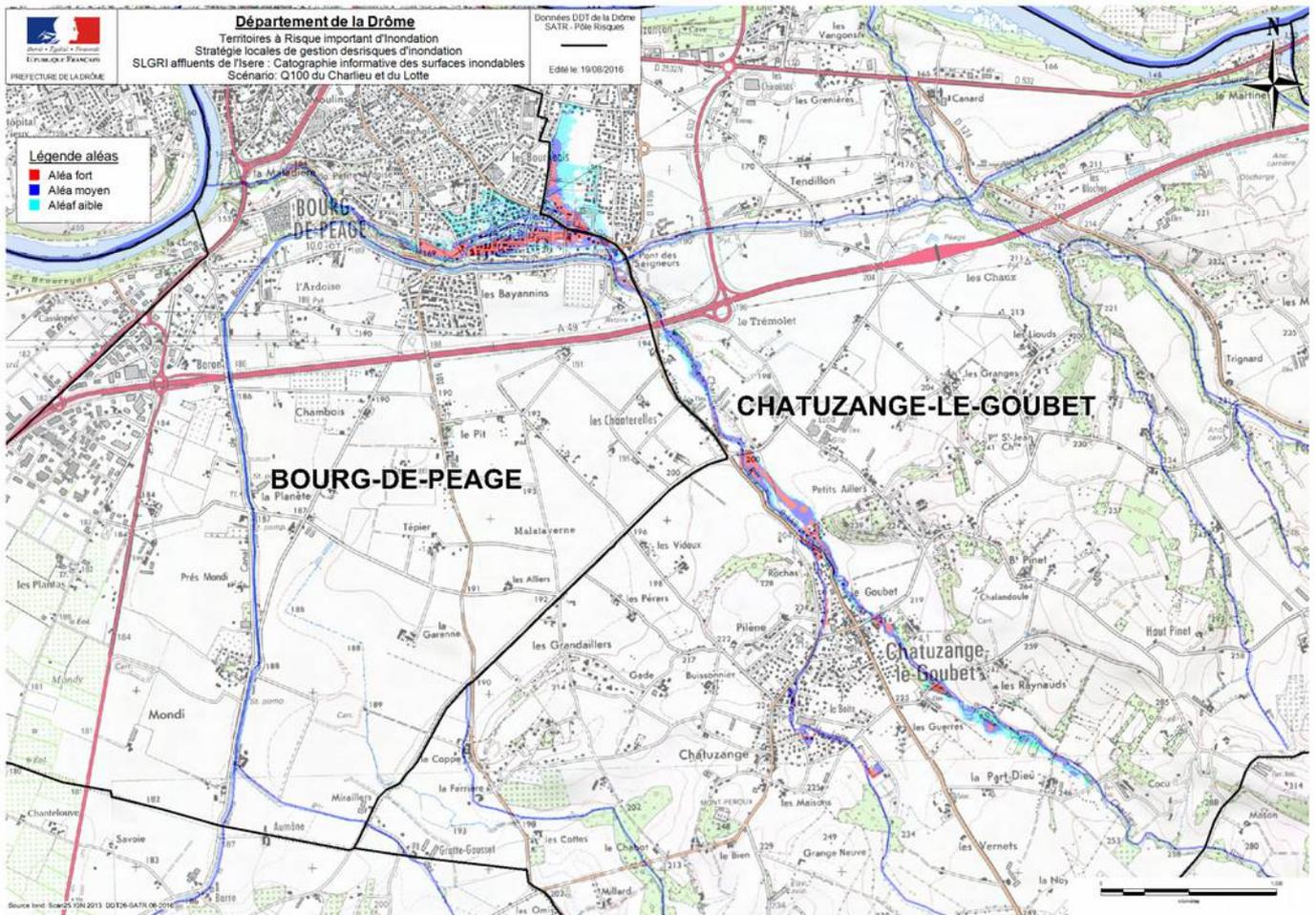
L'analyse des cartes d'aléa permet d'identifier visuellement les secteurs touchés par les inondations et de constater que les crues fréquentes ont peu d'impact.

En revanche, au-delà des enjeux agricoles, les débordements des crues moyennes et extrêmes du Charlieu aval impactent des zones pavillonnaires de Bourg-de-Péage et Chatuzange le Goubet. Sur l'amont les débordements dans le centre bourg de Chatuzange le Goubet sont essentiellement dus à des erreurs d'aménagement sur le Charlieu et la Lotte (dimensionnement insuffisant des ouvrages, construction au ras des berges).

En application de la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, trois scénarios hydrologiques sont définis :

- crue faible : scénario hydrologique Q 10 ;
- crue moyenne : scénario hydrologique d'une crue généralisée qui correspond à une période de retour 100 ans. La crue moyenne correspond à la crue de référence des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) ;
- crue extrême : scénario hydrologique d'une crue millénaire.





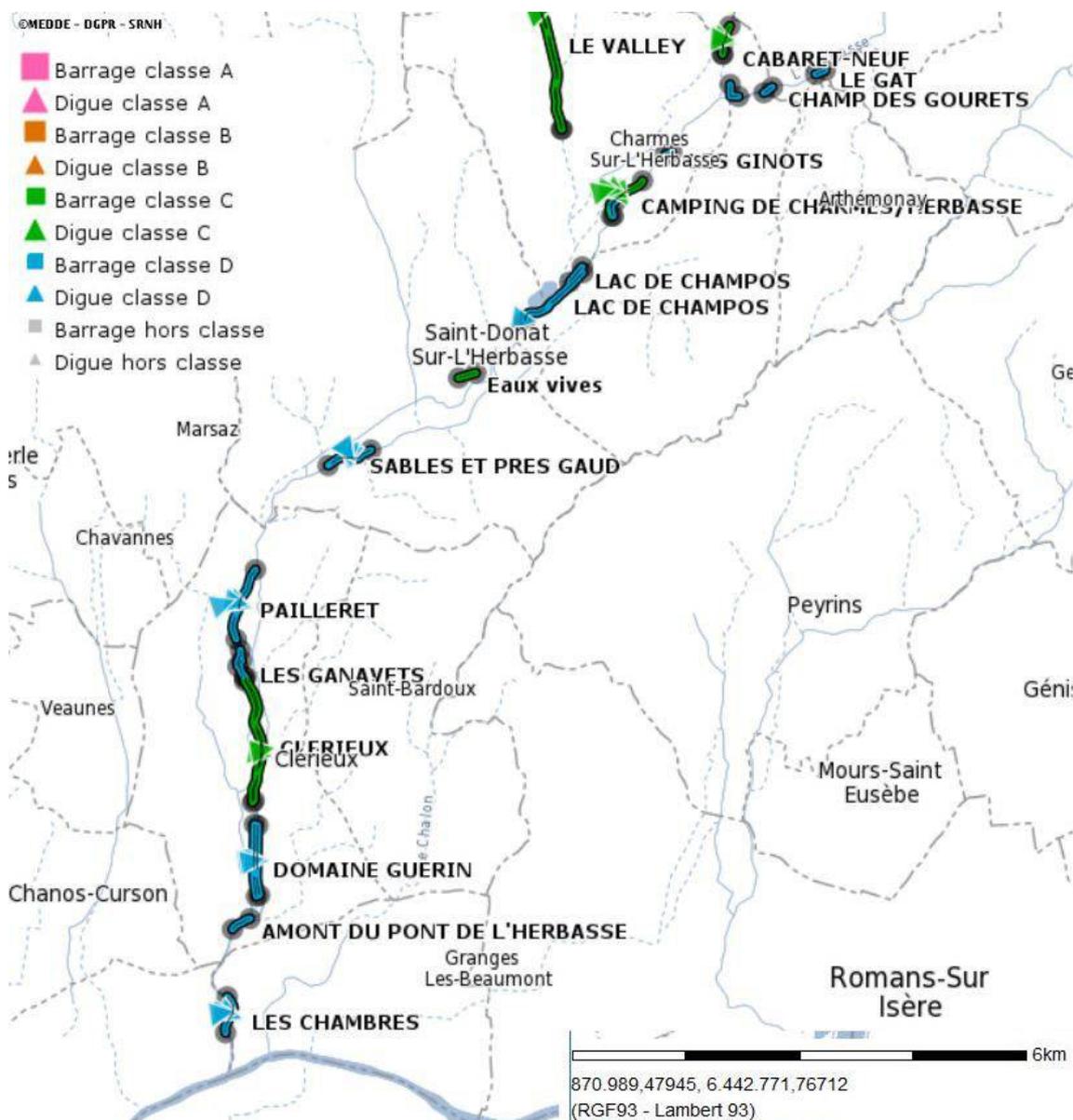
3 - État des démarches en cours sur le territoire de la SLGRI

3.1 - Bassin de l'Herbasse

La répétition de crues dommageables sur le bassin de l'Herbasse a entraîné une réelle prise en charge de la prévention des crues par les collectivités. Sous la conduite du SIABH de nombreuses démarches ont été impulsées leur mise en cohérence s'est concrétisée par la labellisation du PAPI Herbasse.

3.1.1 - Recensement et sécurisation des ouvrages hydrauliques

La carte ci-dessus montre que les ouvrages de protection se limitent à quelques digues destinées à la protection d'enjeux ponctuels (hameau de Cabaret-neuf, lac de Champos, camping de Charmes-sur-l'Herbasse). Seule la commune de Clérieux bénéficie d'un système d'endiguement assurant la protection du village tant en rive droite qu'en rive gauche. Les crues récentes ont démontré que ce système n'était pas efficace, pour une crue centennale, il va être entièrement repris dans le cadre du PAPI.



Le SIABH assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion des principaux ouvrages existants, il assumera également ce rôle pour les ouvrages à créer (protection de Clérieux, bassin de rétention du Merdaret). Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Drôme, arrêté le 25 mars 2016, identifie d'ailleurs le SIABH comme la future autorité GEMAPI du bassin.

3.1.2 - Maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques

La lecture du tableau ci-joint montre que les 3 communes les plus exposées aux risques (Charmes-sur-l'Herbasse, Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Clérieux) sont couvertes par un PPRi approuvés. Pour les autres communes, qui présentent un risque moindre (peu de débordement et/ou peu d'enjeux bâtis exposés), la maîtrise de l'urbanisation est assurée au travers de l'intégration des risques dans les documents d'urbanisme ou par application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme pour les communes sous régime du règlement national d'urbanisme (RNU).

Communes	Document d'urbanisme	Approuvé le	Intégration des risques dans les documents d'urbanisme	Elaboration ou révision	Etat actuel des connaissances transmis pour application R111-2 et/ou révision documents d'urbanisme
Beaumont-Monteux	PLU	13/12/2004	oui	PLU en révision	Oui PAC réalisé en 2015
Le Chalon	RNU			Pas de procédure en cours	Oui TIM emprise et description crue 2013
Charmes-sur-l'Herbasse	POS	12/09/1980	PPR annexé au POS	PLU en élaboration	Oui PAC réalisé en 2013
Clérieux	PLU	08/08/2013	PPR annexé au PLU	Pas de procédure en cours	Oui TIM emprise et description crue 2013
Crépol	POS	23/05/2016	oui	Pas de procédure en cours	Sans objet
Granges-les-Beaumont	PLU	02/08/2011	oui	Pas de procédure en cours	Oui TIM emprise et description crue 2013
Margès	POS	27/01/2000	oui	PLU en élaboration	Oui Pac réalisé en 2011 TIM emprise et description crue 2013
Miribel	RNU			CC en élaboration	Oui TIM emprise et description crue 2013
Montrigaud	RNU			PLU en élaboration	Oui TIM emprise et description crue 2013
Saint-Bonnet-de-Valclérieux	RNU			Pas de procédure en cours	Oui TIM emprise et description crue 2013
Saint-Donat-sur-l'Herbasse	PLU	01/03/2014	PPR annexé au PLU	Pas de procédure en cours	Oui TIM emprise et description crue 2013
Saint-Laurent-d'Onay	RNU			Pas de procédure en cours	Oui TIM emprise et description crue 2013

PAC : Porter à connaissance (transmission des informations nécessaires à l'intégration des risques dans un document d'urbanisme en cours d'élaboration/révision
TIM : transmission de l'information au maire (information sur les risques à prendre en compte pour la maîtrise de l'urbanisation, la gestion de crise, etc.)

Les éléments de connaissances issus de l'analyse de la crue d'octobre 2013 ont été transmis à toutes les communes, ils ne modifient que marginalement la connaissance des zones à risques. Quelques mises à jour sont à effectuer du fait de la progression récente des connaissances (étude d'aléa du PAPI) sur les communes les plus à l'amont du bassin (absence d'enjeux bâtis).

A plus long terme l'achèvement des travaux de prévention pourra conduire à la révision des trois PPRi. La maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables et la préservation des champs d'expansion des crues est donc assurée sur tout le bassin.

3.1.3 - Surveillance, prévision, alerte

Une station hydrométrique est présente sur le bassin versant, celle de Pont de l'Herbasse à Clérieux. Située à l'aval, elle n'est pas destinée à la prévision des crues de l'Herbasse mais s'insère dans le réseau de mesures destiné à la prévision des crues du Rhône.

La couverture du réseau hydrographique du bassin est donc très largement insuffisante et ne permet pas de recueillir de séries de données de qualité afin d'avoir une bonne connaissance du fonctionnement hydrologique du bassin versant.

En collaboration avec Météo-France et l'IRSTEA, le réseau de la prévision des crues développe depuis

quelques années des outils gratuits d'alerte hydrométéorologique à destination principalement des gestionnaires de crise locaux (communes et préfectures).

Ces outils permettent d'alerter de la survenue imminente d'un aléa (forte pluie ou crue) sur tout ou partie du territoire sur lequel la collectivité s'est abonnée. Les alarmes transmises par ces outils (mail, SMS ou appel) sont des alarmes basées sur une analyse automatique en temps réel de la situation pluvieuse (vue par les radars de Météo-France) sur le territoire.

Les alarmes transmises sont donc le résultat d'un calcul automatisé sans expertise humaine. Néanmoins elles préviennent le gestionnaire de crise de la forte probabilité de survenue rapide d'un phénomène et lui permet de déclencher les actions de son PCS (surveillance renforcée, premières actions de sauvegarde,...).

Ces outils complètent le système de vigilance en couvrant des échelles plus fines que le niveau départemental (pour la vigilance météorologique) et des secteur non surveillés par Vigicrues (pour la vigilance hydrologique)".

Plus d'information : pour APIC http://www.no.e.gard.fr/images/pdf/notice_apic.pdf ,

pour vigicrues flash : http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/vigicruesflash_plaquette_expetr_2016-2-2.pdf. Le service sera officiellement opérationnel début 2017.

3.1.4 - Préparation à la gestion de crise

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département de la Drôme a été réalisé par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de la Drôme en avril 2004. Il traite des dix risques majeurs identifiés dans le département (inondation, mouvement de terrain, sismique, feu de forêt, avalanche, climatique, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, industriel et nucléaire).

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil, réalisé par la commune, destiné à la population. L'objectif est de donner les informations sur les risques majeurs (naturels et technologiques) adaptées à la situation de la commune afin que chacun puisse adopter les bons comportements en cas de crise. Toutes les communes de la Drôme étant exposées au risque sismique elles doivent toutes disposer d'un DICRIM.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Il est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques approuvé (ou par un plan particulier d'intervention).

Communes	PCS	DICRIM	Communes	PCS	DICRIM
Beaumont-Montoux	27/5/2014	18/09/2000	Montchenu	Non	Non
Chalon (Le)	Non	Non	Montrigaud	Non	Non
Charmes-sur-l'Herbasse (*)	21/11/2005	07/01/2002	Saint-Bardoux	Non	Non
Clérieux (*)	08/03/2010 Rév 07/01/2015	07/01/2002	Saint-Bonnet-de-Valclérieux (**)	01/06/2012	en cours
Crépol	Non	07/01/2002	Saint-Christophe-et-le-Laris	Non	Non
Granges-les-Beaumont	26/12/2013	10/07/2000	Saint-Donat-sur-L'Herbasse (*)	08/10/2015	10/01/2002
Marges	Non	28/07/2000	Saint-Laurent-d'Onay	Non	Non
Miribel	Non	Non	Dionay (38)	Non	Non
Communes disposant d'un PCS			6 sur 16		
Nombre de DICRIM réalisé			8 sur 16		

La lecture du tableau ci-joint montre que les communes (*) ayant l'obligation de disposer d'un PCS du fait du risque inondation, ont toutes réalisé le document et qu'une commune (**) a suivi la démarche sans y être réglementairement obligé. En revanche, l'information des citoyens reste perfectible même si les communes les plus exposées disposent d'un DICRIM.

3.1.5 - Mémoire et culture du risque

Dans le cadre du contrat de rivières Herbasse, le SIABH a mis en place des ateliers concernant la sensibilisation à l'environnement en général, dont la gestion des inondations. Plus de 500 élèves (grande section maternelle jusqu'au CM2) sont concernés chaque année depuis 2010.

Si le SIABH développe des actions destinées à développer la culture du risque, pour en faciliter l'appropriation par la population, un important travail reste à conduire en matière de mémoire du risque. En effet, aucune commune ne dispose de repère de crue, pourtant obligatoire au titre de l'article L562-3 du code de l'environnement, alors même que des crues récentes (2008, 2012) auraient pu être matérialisées.

3.1.6 - Démarches intégrées de gestion

La communauté de communes de l'Herbasse porte le contrat de rivière Herbasse 2010-2016 qui comporte un volet inondation. Cette démarche a permis d'initier d'important travaux de prévention des crues, en cours de réalisation, en particulier la gestion des crues du Merdaret (bassin de rétention et reprise du cours d'eau dans la traversée urbaine de Saint-Donat-sur-l'Herbasse) et la protection du hameau de cabaret-Neuf sur la Limone.

Pour finaliser et coordonner sa politique de prévention des crues le SIABH a engagé une démarche de plan d'action de prévention des inondations (PAPI), qui succède aux actions entreprises dans le cadre du contrat de rivière. Le PAPI Herbasse a été labellisé le 11 mars 2016 par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée. Sa mise en œuvre constituera le principal objectif de la SLGRI sur ce bassin.

3.1.7 - Structuration de la compétence GEMAPI

Comme indiqué ci-dessus, le SIABH en tant que porteur du contrat de rivière et du PAPI et gestionnaire des principaux ouvrages de protection exerce déjà la majorité des compétences GEMAPI, il a donc naturellement été pressenti dans le schéma départemental de coopération intercommunale SDCI de la Drôme comme la future autorité GEMAPI du bassin.

3.2 - Bassin de la Savasse

Sur ce bassin également, la répétition des crues et les enjeux exposés (nord de la ville de Romans-sur-Isère) ont conduit très tôt les collectivités à entreprendre un vaste programme de préventions des crues, maintenant quasiment achevé. Néanmoins, des actions restent à réaliser, d'une part pour sécuriser les digues et d'autre part pour gérer les inondations, en particulier de la Géle, affectant la commune de Peyrins.

3.2.1 - Recensement et sécurisation des ouvrages hydrauliques

Le dispositif de lutte contre les crues de la Savasse a été mise en service en 2010. Il s'étend sur les communes de Peyrins, Mours Saint Eusèbe et Romans sur Isère. Il comprend des ouvrages de protection faisant l'objet d'un classement au titre de l'arrêté préfectoral 2012-016-0011 du 16 janvier 2012 :

- 6 casiers d'inondation contrôlée composés de digues de classe D (capacité de stockage globale d'environ 660 000 m³,
- 2 digues longitudinales de classe D associées à une surverse.

Par ailleurs, la digue Margaron Ithier ainsi que les digues à l'aval de Peyrins nécessitent une étude visant à définir les conditions de leur sécurisation. En effet, leur consistance et leur stabilité sont mal connues. Elles ne sont pas équipées de surverses. Enfin, il existe quelques digues à vocation agricole en amont de Peyrins pour lesquelles l'effacement va être étudié dans le cadre du contrat de rivières.

Le gestionnaire des compétences GEMAPI est l'agglomération Valence Romans dans le cadre d'une prise de compétences anticipées.

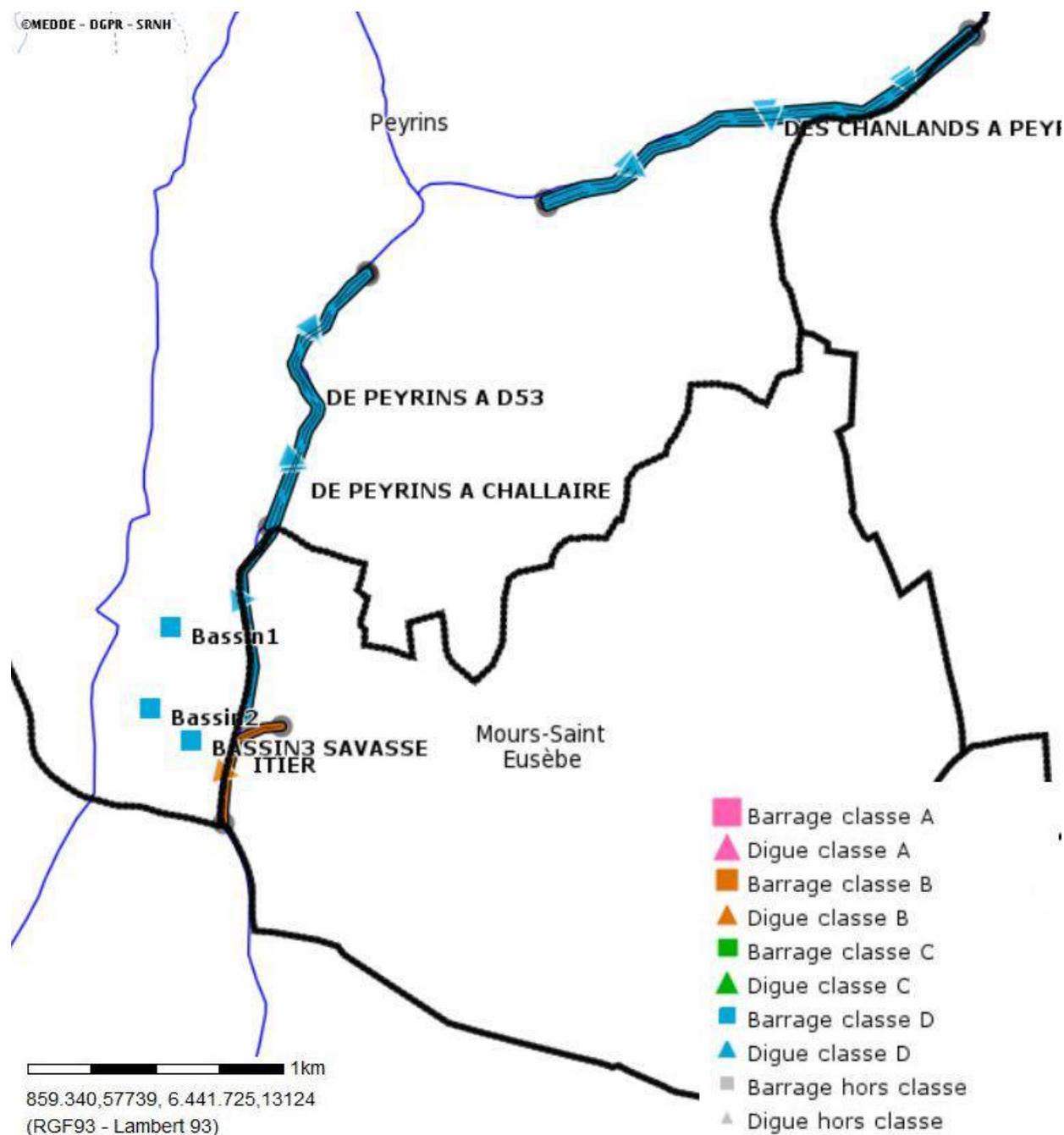


Schéma des ouvrages de protection de la Savasse.

3.2.2 - Maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques

Sur ce bassin les enjeux humains se concentrent essentiellement sur la commune de Romans-sur-Isère, également concernée par les crues de la Joyeuse. Peyrins et Mours-Saint-Eusèbe présentent des enjeux bâtis en zone inondable beaucoup plus restreints, quant aux communes de l'amont les enjeux touchés par les crues sont essentiellement agricoles.

La lecture du tableau ci-joint montre que les communes disposent toutes de l'information sur les risques d'inondation (à l'exception de Génissieux pour un secteur sans enjeux). Trois communes, dont Romans et Mours-Saint-Eusèbe, l'ont déjà intégré dans leur document d'urbanisme, la démarche est en cours sur les trois autres dans le cadre d'une procédure de révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU). La maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables et la préservation des champs d'expansion des crues est donc assurée sur tout le bassin.

Communes	Document d'urbanisme	Approuvé le	Intégration des risques dans les documents d'urbanisme	Elaboration ou révision	Etat actuel des connaissances transmis pour application R111-2 et/ou révision documents d'urbanisme
Génissieux	POS	03/04/1992	Non	PLU en élaboration	TIM Zone inondable au lieu dit les Chanlands à réaliser (pas d'enjeux)
Geyssans	CC	15/10/2010	Oui	Pas de procédure en cours	sans objet
Montmiral	PLU	09/12/2013	non	Pas de procédure en cours	sans objet
Mours-Saint-Eusèbe	PLU	27/12/2007	Oui Avec la révision simplifiée de 2012	PLU en révision	Oui PAC en 2012
Peyrins	PLU	03/03/2008	non	PLU en révision	Oui PAC en 2013
Romans-sur-Isère	PLU	08/07/2013	Oui	Pas de procédure en cours	sans objet
Saint Michel-sur-Savasse	RNU		Sans objet	CC en élaboration	Oui PAC en 2015

PAC : Porter à connaissance (transmission des informations nécessaires à l'intégration des risques dans un document d'urbanisme en cours d'élaboration/révision

TIM : transmission de l'information au maire (information sur les risques à prendre en compte pour la maîtrise de l'urbanisation, la gestion de crise, etc.)

3.2.3 - Surveillance, prévision, alerte

Il n'existe pas de station de mesure sur la Savasse. La couverture du réseau hydrographique du bassin est donc insuffisante et ne permet pas de recueillir de séries de données de qualité afin d'avoir une bonne connaissance du fonctionnement hydrologique du bassin versant.

La surveillance du système de protection est effectuée par les équipes de l'agglomération. Le relais de l'information vers les communes et les actions à déclencher en cas de dysfonctionnement des ouvrages restent à formaliser.

En collaboration avec Météo-France et l'IRSTEA, le réseau de la prévision des crues développe depuis quelques années des outils gratuits d'alerte hydrométéorologique à destination principalement des gestionnaires de crise locaux (communes et préfectures).

Ces outils permettent d'alerter de la survenue imminente d'un aléa (forte pluie ou crue) sur tout ou partie du territoire sur lequel la collectivité s'est abonnée. Les alarmes transmises par ces outils (mail, SMS ou appel) sont des alarmes basées sur une analyse automatique en temps réel de la situation pluvieuse (vue par les radars de Météo-France) sur le territoire.

Les alarmes transmises sont donc le résultat d'un calcul automatisé sans expertise humaine. Néanmoins elles préviennent le gestionnaire de crise de la forte probabilité de survenue rapide d'un phénomène et lui permet de déclencher les actions de son PCS (surveillance renforcée, premières actions de sauvegarde,...).

Ces outils complètent le système de vigilance en couvrant des échelles plus fines que le niveau départemental (pour la vigilance météorologique) et des secteur non surveillés par Vigicrues (pour la vigilance hydrologique)".

Plus d'information : pour APIC http://www.noie.gard.fr/images/pdf/notice_apic.pdf ,

pour vigicrues flash : http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/vigicruesflash_plaquette_expetr_2016-2-2.pdf. Le service sera officiellement opérationnel début 2017.

3.2.4 - Préparation à la gestion de crise

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département de la Drôme a été réalisé par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de la Drôme en avril 2004. Il traite des dix risques majeurs identifiés dans le département (inondation, mouvement de terrain, sismique, feu de forêt, avalanche, climatique, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, industriel et nucléaire).

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil, réalisé par la commune, destiné à la population. L'objectif est de donner les informations sur les risques majeurs (naturels et technologiques) adaptées à la situation de la commune afin que chacun puisse adopter les bons comportements en cas de crise. Toutes les communes de la Drôme étant exposées au risque sismique elles doivent toutes disposer d'un DICRIM.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Il est obligatoire pour les communes soumises à un plan de

prévention des risques approuvé.

Aucune des communes du bassin de la Savasse n'a l'obligation réglementaire de réaliser un PCS du fait du risque inondation. La lecture du tableau ci-joint montre que seul Romans-sur-Isère dispose d'un PCS et d'un DICRIM (obligation résultant des risques nucléaires et technologiques) et qu'une commune a suivi la démarche sans y être réglementairement obligé. Il conviendra de s'assurer de l'actualisation de ces documents au fur et à mesure des études et nouvelles connaissances qui en découlent.

Communes	PCS	DICRIM	Communes	PCS	DICRIM
Genissieux	Non	Non	Peyrins	18/6/2012	Non
Geysans	Non	Non	Romans-sur-Isère	2006 modifié 2011	10/01/2002
Montmiral	Non	Non	Saint Michel sur Savasse	Non	Non
Mours-Saint-Eusèbe	Non	28/7/2000			

3.2.5 - Mémoire et culture du risque

Dans le cadre du contrat de rivières Joyeuse, Chalon et Savasse, l'agglomération a mis en place des ateliers de sensibilisation des publics scolaires à l'environnement en général, dont la gestion des inondations. Cela concerne les écoles situées sur le bassin de la Savasse de la grande section de maternelle jusqu'au CM2. Ces campagnes pédagogiques existent depuis 2003.

Il n'y a pas de repère de crue recensé sur le bassin, l'absence de crue très récente explique ce constat.

3.2.6 - Démarches intégrées de gestion

Sur ce bassin, les actions de prévention des inondations ont été initiées et réalisées avant l'intégration de ce type de démarche dans la démarche PAPI. Elles ont donc été réalisées dans le cadre du contrat de rivière Joyeuse, Chalon, Savasse 2003-2009 porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Romans (CAPR). Les actions restant à réaliser n'ont pas justifié la réalisation d'un PAPI mais ont été intégrées au contrat de rivière 2013-2017, animé par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes (CAVRSRA).

3.2.7 - Structuration de la compétence GEMAPI

Suite à la prise de compétence GEMAPI de l'agglomération au 1 janvier 2016 et aux réflexions engagées dans le cadre du SDCI, la dissolution du syndicat Chalon Savasse est envisagée au profit d'une gestion pleine et entière par l'Agglomération au 1 janvier 2017.

3.3 - Bassin de la Joyeuse

La répétition de crues dommageables sur le bassin de la Joyeuse a entraîné une réelle prise en charge de la prévention des crues par les collectivités. Sous la conduite de l'agglomération, de nombreuses démarches ont été impulsées. Leur mise en cohérence s'est concrétisée par la candidature à un PAPI déposée en date du 19 août 2016. Il est actuellement en cours d'instruction.

3.3.1 - Recensement et sécurisation des ouvrages hydrauliques

Seule la commune de Parnans bénéficie d'une digue assurant la protection de la salle des fêtes. Les crues récentes ont démontré que ce système était efficace mais il convient cependant, pour une crue centennale, de

Communes	Document d'urbanisme	Approuvé le	Intégration des risques dans les documents d'urbanisme	Élaboration ou révision documents d'urbanisme	État actuel des connaissances transmis pour application R111-2 et/ou révision documents d'urbanisme
Châtillon-Saint-Jean	POS PPR	16/11/1992 18/12/2007	PPR annexé au POS	PLU en élaboration	Oui PAC en 2014
Génissieux	POS	03/04/92	non	PLU en élaboration	Oui PAC en 2015
Montmiral	PLU	09/12/13	non	Pas de procédure en cours	TIM à réaliser (pas d'enjeux)
Parnans	CC PPR	26/04/2005 18/12/2007	PPR	Pas de procédure en cours	Oui TIM en 2015
Romans-sur-Isère	PLU	08/07/13	non pour la Joyeuse	Pas de procédure en cours	Oui TIM en 2015
Saint Paul-les-Romans	PLU PPR	06/11/2007 18/12/2007	PPR annexé au PLU	Pas de procédure en cours	Oui TIM en 2015
Triors	POS	08/02/89	non	PLU en élaboration	Oui PAC en 2014

sécuriser la digue sur le plan de sa stabilité dans le cadre du PAPI. L'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion de cet ouvrage. Les autres digues présentes sur le bassin ont une vocation uniquement agricole.

3.3.2 - Maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques

Trois communes disposent d'un PPR approuvé, mais ces documents sont fondés sur une description de l'aléa rendue obsolète par les études récentes. Pour assurer une maîtrise de l'urbanisation efficace, les résultats des études de 2014 ont été transmis, par la DDT, à toutes les communes (hormis Montmiral qui ne présente pas d'enjeux en zone inondable), soit sous forme de porter à connaissance pour intégration dans les PLU, soit sous forme d'information permettant d'appliquer l'article R111.2 du code de l'urbanisme. En accord avec les communes il a été décidé de ne pas réviser immédiatement les PPR de la Joyeuse, mais de lancer cette démarche après réalisation des travaux de prévention objet du PAPI (Cf.-supra).

PAC : Porter à connaissance (transmission des informations nécessaires à l'intégration des risques dans un document d'urbanisme en cours d'élaboration/révision
TIM : transmission de l'information au maire (information sur les risques à prendre en compte pour la maîtrise de l'urbanisation, la gestion de crise, etc.)

3.3.3 - Surveillance, prévision, alerte

Une station hydrométrique est présente sur le bassin versant, celle du pont des plantards à Chatillon St Jean. Située presque à l'aval, elle n'est pas destinée à la prévision des crues de la Joyeuse à Chatillon Saint Jean mais elle peut être précieuse s'agissant de l'inondabilité à Saint Paul les Romans.

La couverture du réseau hydrographique du bassin est cependant insuffisante et ne permet pas de recueillir de séries de données de qualité afin d'avoir une bonne connaissance du fonctionnement hydrologique du bassin versant.

En collaboration avec Météo-France et l'IRSTEA, le réseau de la prévision des crues développe depuis quelques années des outils gratuits d'alerte hydrométéorologique à destination principalement des gestionnaires de crise locaux (communes et préfectures).

Ces outils permettent d'alerter de la survenue imminente d'un aléa (forte pluie ou crue) sur tout ou partie du territoire sur lequel la collectivité s'est abonnée. Les alarmes transmises par ces outils (mail, SMS ou appel) sont des alarmes basées sur une analyse automatique en temps réel de la situation pluvieuse (vue par les radars de Météo-France) sur le territoire.

Les alarmes transmises sont donc le résultat d'un calcul automatisé sans expertise humaine. Néanmoins elles préviennent le gestionnaire de crise de la forte probabilité de survenue rapide d'un phénomène et lui permet de déclencher les actions de son PCS (surveillance renforcée, premières actions de sauvegarde,...).

Ces outils complètent le système de vigilance en couvrant des échelles plus fines que le niveau départemental (pour la vigilance météorologique) et des secteur non surveillés par Vigicrues (pour la vigilance hydrologique)".

Plus d'information : pour APIC http://www.noe.gard.fr/images/pdf/notice_apic.pdf ,

pour vigicrues flash : http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/vigicruesflash_plaquette_expctr_2016-2-2.pdf. Le service sera officiellement opérationnel début 2017.

3.3.4 - Préparation à la gestion de crise

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département de la Drôme a été réalisé par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de la Drôme en avril 2004. Il traite des dix risques majeurs identifiés dans le département (inondation, mouvement de terrain, sismique, feu de forêt, avalanche, climatique, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, industriel et nucléaire).

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil, réalisé par la commune, destiné à la population. L'objectif est de donner les informations sur les risques majeurs (naturels et technologiques) adaptées à la situation de la commune afin que chacun puisse adopter les bons comportements en cas de crise. Toutes les communes de la Drôme étant exposées au risque sismique elles doivent toutes disposer d'un DICRIM.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Il est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques approuvé.

La lecture du tableau ci-joint montre qu'une seule commune ayant l'obligation de disposer d'un PCS (*) a réalisé le document et que deux communes ont suivi la démarche sans y être réglementairement obligé. En revanche, l'information des citoyens reste perfectible même si les communes les plus exposées disposent d'un DICRIM.

Communes	PCS	DICRIM	Communes	PCS	DICRIM
Châtillon-Saint-Jean (*)	Non	1/8/2000	Romans sur Isère	10/1/2006	10/01/2002
Génissieux	Non	Non	Saint Lattier (38)	Oui	Non
Montagne(38)	Non	Non	Saint Paul lès Romans (*)	1/4/2011	28/7/2000
Montmiral	Non	Non	Triors	Non	Non
Parnans (*)	Non	Non			

3.3.5 - Mémoire et culture du risque

Dans le cadre du contrat de rivières Joyeuse, Chalon et Savasse, l'agglomération a mis en place des ateliers de sensibilisation des publics scolaires à l'environnement en général, dont la gestion des inondations. Cela concerne les écoles situées sur le bassin de la Savasse de la grande section de maternelle jusqu'au CM2. Ces campagnes pédagogiques existent depuis 2003.

Il demeure cependant un important travail à conduire en matière de mémoire du risque. En effet, aucune commune ne dispose de repères de crue, pourtant obligatoires au titre de l'article L562-3 du code de l'environnement, alors même que des crues récentes (2008, 2013) auraient pu être matérialisées.

3.3.6 - Démarches intégrées de gestion

Sur ce bassin, les actions de prévention des inondations ont été initiées en 1999. Elles sont aujourd'hui formalisées dans le cadre d'un PAPI Complet en cours d'instruction.

Par ailleurs les actions de l'axe 6 du PAPI ont été conçues dans une logique globale. Elles intègrent ainsi une dimension environnementale intégrée dans le contrat de rivières Joyeuse, Chalon et Savasse 2013-2018.

3.3.7 - Structuration de la compétence GEMAPI

Depuis 2005, les compétences rivières puis GEMAPI sont assurées en direct par l'agglomération.

3.4 - Bassin du Charlieu

3.4.1 - Recensement et sécurisation des ouvrages hydrauliques

Le bassin du Charlieu dispose de plusieurs ouvrages de protection réalisés récemment sur le territoire de la commune de Chatuzange le Goubet et décidés par la municipalité à la suite des crues de septembre 2008.

- La lotte - Bassin d'écrêtement en amont des terrains de tennis (volume de stockage d'environ 5 000 m³).
- La Lotte - Bassin d'écrêtement route du stade lieu dit « les maisons » (volume de stockage d'environ 5 000 m³).
- Le Charlieu - Digue rive droite au droit du lotissement Le Charlieu.
- Le Charlieu – Ouvrage au carrefour des Chanterelles utilisé en cas de crue. A la demande de la mairie de Bourg de Péage, les services techniques de Chatuzange le Goubet dérivent une partie du débit (plaque métallique destinée à obstruer l'ouvrage hydraulique) pour écrêter la pointe de crue du Charlieu et éviter l'inondation des quartiers vulnérables de Bourg de Péage. Un bassin se forme alors en amont, contre le remblai routier.

On notera également quelques murets de protection le long de la Lotte. Tous ces ouvrages ne sont pas recensés dans la base nationale SIOUH (Système d'Information des Ouvrages Hydrauliques).

3.4.2 - Maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques

Les débordements du Charlieu et de la Lotte affectent uniquement deux communes : Bourg-de-Péage et Chatuzange-le-Goubet. Les risques sont intégrés dans le PLU de Bourg-de-Péage, ils le sont également dans celui de Chatuzange-le-Goubet pour la partie aval, sa révision va permettre de prendre en compte les débordements de l'amont du bassin, étudiés dans le cadre de la cartographie TRI.

Communes	Document d'urbanisme	Approuvé le	Intégration des risques dans les documents d'urbanisme	Élaboration ou révision	État actuel des connaissances transmis pour application R111-2 et/ou révision documents d'urbanisme
Bourg de Péage	PLU	08/04/2013	oui	Pas de procédure en cours	sans objet
Chatuzange le Goubet	PLU	30/11/2012	oui pour Pizanon	PLU en révision	Oui PAC en 2016
Marches	PLU	28/01/2013	non (pas de risques)	Pas de procédure en cours	sans objet

PAC : Porter à connaissance (transmission des informations nécessaires à l'intégration des risques dans un document d'urbanisme en cours d'élaboration/révision)

3.4.3 - Surveillance, prévision, alerte

Les deux communes ont mis en place un système de surveillance par observation du cours d'eau, ce qui permet de déclencher manuellement la dérivation des débits (Cf. supra), destiné à limiter l'arrivée d'eau sur l'aval. La faible taille du bassin n'a pas conduit à l'installation d'instrument de mesures.

En collaboration avec Météo-France et l'IRSTEA, le réseau de la prévision des crues développe depuis quelques années des outils gratuits d'alerte hydrométéorologique à destination principalement des gestionnaires de crise locaux (communes et préfectures).

Ces outils permettent d'alerter de la survenue imminente d'un aléa (forte pluie ou crue) sur tout ou partie du territoire sur lequel la collectivité s'est abonnée. Les alarmes transmises par ces outils (mail, SMS ou appel) sont des alarmes basées sur une analyse automatique en temps réel de la situation pluvieuse (vue par les radars de Météo-France) sur le territoire.

Les alarmes transmises sont donc le résultat d'un calcul automatisé sans expertise humaine. Néanmoins elles préviennent le gestionnaire de crise de la forte probabilité de survenue rapide d'un phénomène et lui permet de déclencher les actions de son PCS (surveillance renforcée, premières actions de sauvegarde,...).

Ces outils complètent le système de vigilance en couvrant des échelles plus fines que le niveau départemental (pour la vigilance météorologique) et des secteur non surveillés par Vigicrues (pour la vigilance hydrologique)".

Plus d'information : pour APIC http://www.noe.gard.fr/images/pdf/notice_apic.pdf ,

pour vigicrues flash : http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/vigicruesflash_plaquette_expetr_2016-2-2.pdf. Le service sera officiellement opérationnel début 2017.

3.4.4 - Préparation à la gestion de crise

Deux communes disposent d'un PCS, lié au PPI grand barrage des Alpes, qui intègrent le risque inondation par le Charlieu. Les PCS et les DICRIM doivent cependant être mis à jour en fonction des ouvrages réalisés depuis 2008 et pour mieux intégrer la gestion du casier du carrefour des Chanterelle (objectif de sécuriser les pratiques et d'étudier des solutions alternatives).

Communes	PCS	DICRIM
Bourg-de-Péage	31/3/2012	02/01/2001
Chatuzange-le-Goubet	09/04/2013	13/11/2000
Marches	Non	Non

3.4.5 - Mémoire et culture du risque

Lors de la révision de leur PLU les deux communes ont réalisé avec l'appui de la DDT des réunions publiques d'information sur les risques d'inondation.

Il n'existe pas de repère de crue sur le bassin.

3.4.6 - Démarches intégrées de gestion

Pour l'instant le bassin du Charlieu est géré par les deux communes aucune démarche de gestion intégrée n'a été initiée.

3.4.7 - Structuration de la compétence GEMAPI

L'agglomération Valence Romans est compétente depuis le 1er janvier 2016 pour l'ensemble des compétences GEMAPI. Sur le Bassin du Charlieu, l'agglomération exerce sa compétence en direct.

4 - Gouvernance de la SLGRI « Affluents de l'Isère »

4.1 - Animation

Deux co-animateurs sont identifiés pour porter, avec l'État, la SLGRI affluents de l'Isère, il s'agit :

- du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse (SIABH) porteur du PAPI Herbasse et future autorité GEMAPI du bassin de l'Herbasse,
- de l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes porteuse du PAPI Joyeuse et autorité GEMAPI des bassins de la Joyeuse, du Charlieu et de la Savasse.

Par souci de cohérence, d'économie de temps et de moyens la gouvernance de la SLGRI s'appuiera essentiellement sur les structures de pilotage des deux PAPI.

Le comité technique spécifique à la SLGRI réunissant l'État et les porteurs des PAPI Herbasse et Joyeuse ne sera réuni que si des actions hors PAPI (essentiellement sur les bassins de la Savasse et du Charlieu, mais les ambitions sont réduites sur ces deux bassins dans ce premier cycle) nécessitent un travail commun de définition.

4.2 - Parties prenantes et modalités d'association

Les parties prenantes de la SLGRI Affluents de l'Isère du TRI de Romans – Bourg de Péage définies dans l'arrêté n° 2016124-0016 du 27 avril 2016 des préfets de la Drôme et de l'Isère sont les suivantes :

- La DREAL Auvergne Rhône-Alpes,
- la Direction Départementale des Territoires de la Drôme
- la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,
- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Drôme,
- le Conseil départemental de la Drôme,
- le Conseil départemental de l'Isère,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère,
- le Syndicat Mixte du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche,
- la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse,
- la Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin,
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse,
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins du Chalon et de la Savasse,
- la Chambre d'Agriculture de la Drôme,
- la Chambre d'Agriculture de l'Isère et
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation et de l'élaboration de la SLGRI Isère du TRI de Romans – Bourg de Péage, les parties prenantes se sont réunies lors d'un Comité technique (Cotec) à l'échelle du TRI le 7 avril 2015. Elles ont également été consultées par écrit à chaque étape de l'élaboration de la SLGRI, notamment dans le cadre de l'élaboration du volume 2 du PGRI.

L'ensemble des parties prenantes forme le comité de pilotage de la SLGRI.

Celui-ci s'est réuni le 8 septembre 2016 pour valider les documents soumis à la consultation.

Il se réunira à minima une fois en fin de cycle et éventuellement en cours de cycle à la demande d'une partie prenante.

D'autres réunions techniques pourront être organisés autant que besoin, notamment pour initier et suivre des actions portées par les co-animateurs ou d'autres parties prenantes.

5 - Objectifs pour la stratégie locale de gestion des risques d'inondation « Affluents de l'Isère » du TRI Romans – Bourg de Péage

La stratégie locale doit permettre de construire collectivement une démarche opérationnelle de prévention et de décliner les objectifs du PGRI au niveau du bassin.

Grand objectif 1 : Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

GO1.1 Connaissance des enjeux et analyse de la vulnérabilité aux crues du territoire.

La connaissance des enjeux existants exposés aux risques et de leur vulnérabilité aux crues constitue un objectif de la stratégie locale du TRI de Romans. L'analyse portera également sur la vulnérabilité des réseaux dont le fonctionnement est nécessaire à un retour rapide à la normale.

Ces éléments de connaissance serviront de socle à la vérification de l'efficacité des actions de gestion des crues, à l'évaluation de la pertinence à engager des actions de réduction de la vulnérabilité sur les enjeux restant exposés après réalisation des actions de prévention et à la définition des actions prioritaires en matière de préparation à la crise et de gestion de crise.

L'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale développé au niveau du bassin et du Plan Rhône (ReViTer) pourra être mobilisé par les collectivités pour réaliser le diagnostic.

Lorsque des actions de réduction de la vulnérabilité s'avéreront pertinentes, il est recommandé de créer un dispositif global de pilotage animé par les porteurs de la SLGRI associant les partenaires concernés (chambre consulaires en particulier) afin de faciliter leur réalisation effective.

Sur les bassins de l'Herbasse et de la Joyeuse ces actions seront conduites dans le cadre des PAPI. Pour le bassin de la Savasse, l'analyse des enjeux de la partie aval sera intégrée à l'étude de danger de la digue Margaron-Ithier. Pour l'amont de la Savasse, les actions vont être conduites dans le cadre du contrat de rivières Joyeuse, Chalon et Savasse.

Pour le Charlieu les actions vont consister essentiellement à des études de définition et de faisabilité

GO1.2 Choix de l'outil de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable le plus adapté à chaque commune et définition de ses modalités d'application pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il s'agit d'assurer la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, en hiérarchisant, en fonction de la connaissance des phénomènes et des enjeux, l'utilisation des trois outils à la disposition des collectivités et des services de l'Etat : article R 111,2 du code de l'urbanisme, intégration des risques dans les documents d'urbanisme et PPRi. On l'a vu au titre 3 cette action est déjà assurée sur toutes les communes avec les outils adaptés.

Au cours de ce premier cycle les évolutions stratégiques dans ce domaine proviendront de :

- la nécessité de réaliser des PPRi, sur les communes des bassins de la Savasse et du Charlieu pour accéder au financement FPRNM, si des actions de préventions des inondations voient le jour et ce, même si la maîtrise de l'urbanisation est correctement assurée dans les documents d'urbanisme et lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- La nécessité de réviser les PPRi des bassins de l'Herbasse et de la Joyeuse pour intégrer les évolutions de l'aléa consécutives aux travaux de prévention, dès lors qu'ils seront achevés.

Il est cependant probable que ces deux actions se concrétisent au cours du second cycle.

La rédaction d'avis risques, par les services instructeurs et/ou la DDT contribuera également à maintenir une bonne prise en compte des risques dans les projets d'aménagement et à développer la culture du risque.

Grand Objectif 2 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

GO2.1 Définition et mise en œuvre d'actions de prévention des crues, correspondant aux axes 6 et 7 des PAPI, et respectant les conditions d'efficience socio-économique exigées par les PAPI.

Les actions à conduire dans ce domaine sont définies dans les PAPI Herbasse et Joyeuse, on se reportera à ces deux documents pour en connaître le détail.

Pour le bassin de l'Herbasse, l'action principale réside dans la réalisation du système de protection contre les crues de la commune de Clérieux. Sur le bassin de la Joyeuse, la création de bassins de rétention et d'un bras de décharge permettra la mise hors d'eau en crue centennale des enjeux bâtis des communes de Saint-Paul-les-Romans et Romans, des actions plus ponctuelles bénéficieront à Chatillon-Saint-Jean et Parnans.

Les deux PAPI proposent d'importantes opérations de restauration physique des cours d'eau, comprenant des opérations d'effacement de digues.

Sur le bassin de la Savasse, seule l'action de protection de Peyrins est prévue sur ce cycle. Des études pour la fiabilisation du système d'endiguement aval sont également prévues.

Enfin, sur le bassin du Charlieu, ce premier cycle doit permettre la définition et l'étude de la faisabilité d'une opération de rétention amont.

GO2.2 Constitution de l'inventaire des ouvrages hydrauliques et mise en application des obligations réglementaires de classement et de sécurisation.

L'inventaire des ouvrages hydrauliques est réalisé sur tous les bassins. La mise en conformité des ouvrages, avec la réglementation issue du décret du 12 mai 2015, en vue d'en assurer leur sécurisation, est l'objectif principal de ce cycle. Ce travail est essentiel pour les digues avales du bassin de la Savasse.

Grand Objectif 3 Améliorer la résilience des territoires exposés

GO3.1 Vérification de la faisabilité du déploiement d'outils de surveillance et d'alerte

Les deux PAPI Herbasse et Joyeuse prévoit la création d'un système de surveillance des crues basé sur l'observation des niveaux. Sur l'Herbasse une étude de faisabilité doit permettre d'évaluer les possibilités d'instrumentation du bassin. Ces deux bassins pourront, comme les bassins du Charlieu et de la Savasse bénéficier de vigicruflash lorsque ce nouveau service sera déployé par l'État. L'agglomération de Valence étant l'acteur GEMAPI de trois des bassins (Savasse, Joyeuse, Charlieu) mais aussi des bassins de la Barberolle et de la Véore (TRI de Valence) qui engagent une démarche similaire, elle devrait pouvoir à terme coordonner l'ensemble des moyens de surveillance et d'alerte sur son territoire, dans le respect des obligations de police définies par le CGCT.

En ce qui concerne la gestion de crise liée aux inondations, les PCS des communes feront un lien opérationnel avec le dispositif "Vigicru" en place sur le Rhône et le futur dispositif, "Vigicru-flash", qui sera disponible pour différents affluents. Les services de l'Etat (SPC) pourront proposer des actions de formation aux élus volontaires concernant l'utilisation des outils gratuits d'alerte hydro-météorologique APIC et Vigicru-Flash.

Au-delà des obligations réglementaires, l'objectif est d'assurer la cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde dans les communes exposées aux crues de la stratégie locale. Il pourra également être utile d'assurer un suivi à l'échelle départementale de la réalisation des PCS ainsi que de diffuser les réalisations les plus pertinentes.

GO3.2 Amélioration des outils de préparation et de gestion de la crise (PCS)

Les deux PAPI propose un accompagnement aux communes pour la réalisation des PCS et ambitionnent de doter l'ensemble des communes des deux bassins de ce document. Comme indiqué dans le PAPI Herbasse il est important que ces documents prennent bien en compte le risque inondation et notamment les spécificités issus de la réalisation des travaux de prévention et qu'ils soient coordonnés à l'échelle des bassins. La réalisation régulière d'exercices est souhaitable.

Comme en matière de surveillance et d'alerte, l'agglomération de Valence doit pouvoir jouer un rôle de coordination sur les bassins pour lesquels elle assume la compétence GEMAPI et inciter les communes exposées des bassins de la Savasse et du Charlieu à élaborer des PCS assurant une bonne prise en compte du risque inondation.

GO3.3 Développement de la conscience du risque auprès des intervenants les plus aptes à assurer ensuite sa diffusion

Dans ce domaine également, les deux PAPI prévoient des actions dont l'appui à la réalisation des DICRIM, la pose des repères de crues et la réalisation d'action de communication grand public.

Si la pose de repère de crue peut difficilement être étendu aux bassins du Charlieu et de la Savasse, faute de crue récente, la réalisation de DICRIM est souhaitable pour les communes les plus exposées.

Grand Objectif 4 Organiser les acteurs et les compétences

GO4.1 Engager une réflexion sur les possibilités d'intégration des actions à mettre en œuvre sur les bassins versants du Charlieu et de la Savasse dans le cadre d'une démarche de PAPI

Sur le bassin versant du Charlieu, en l'absence d'une gestion intercommunale ou par une structure de bassin versant, des réflexions relatives à des travaux de prévention ont été engagées par les communes concernées. Sur le bassin de la Savasse, d'importants travaux de prévention ont déjà été réalisés, mais des objectifs de sécurisation de digues et de travaux de prévention sur son affluent la Gèle restent toujours d'actualité. Il conviendra donc de définir un cadre pour intégrer les préoccupations propres à ces deux secteurs dans une approche globale de prévention des inondations et dans le cadre de la compétence GEMAPI exercée par l'agglomération de Valence.

GO4.2 Structuration des gestionnaires d'ouvrages de protection

Les autorités GEMAPI étant connues (SIABH pour le bassin de l'Herbasse, agglomération de Valence pour la Savasse, la Joyeuse et le Charlieu) elles assureront la gestion des ouvrages de protection et le respect des obligations réglementaires qui leur sont liées.

GO4.3 Engagement d'une réflexion sur la structuration des acteurs de l'eau dans la perspective GEMAPI.

Cette action a déjà été conduite dans le cadre du SDCI qui entrera en vigueur en janvier 2017.

Grand Objectif 5 Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

GO5.1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas

Seuls les crues fréquentes et exceptionnelles de la Savasse restent à cartographier. Ce travail pourra être conduit dans le cadre des études de danger des digues avals.